

Focus :

LE CAMEROUN FACE A LA CRISE FINANCIERE INTERNATIONALE

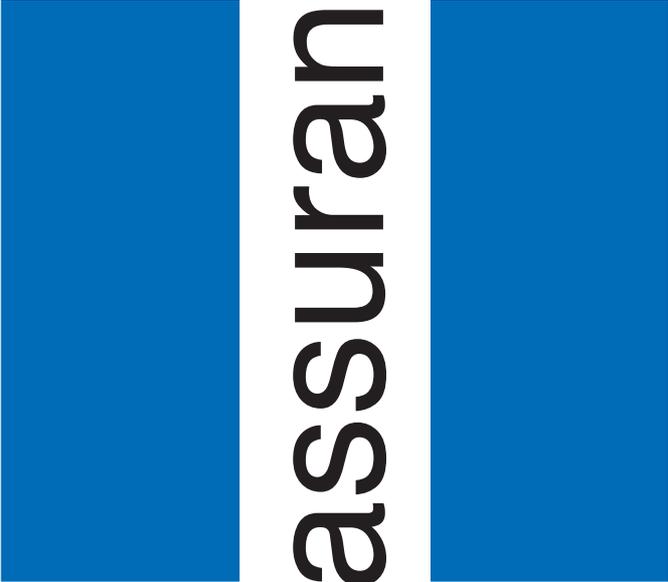


**Dossier : Droit et politique de la
concurrence au Cameroun**

Interview du Ministre du Commerce

**M. Luc Magloire
MBARGA ATANGANA**

*« La politique de la concurrence s'inscrit dans le
cadre de la politique économique globale. »*



chanas assurances s.a.

**Au service
des entreprises et des hommes
depuis 1953**

Le Risque maîtrisé, l'Avenir assuré

Bureau Direct
Douala B.P. 109
Tél : 33 42 14 74 Fax : 33 42 99 60
E-mail : chanas@iccnnet2000.com

Bureau Direct
Nkongsamba B.P. 35
Tél : 33 49 14 96 Fax : 33 49 14 96

Bureau Direct
Bafoussam B.P. 1039
Tél : 33 44 61 87 Fax : 33 44 61 87

**Agent Général Veillé
Assurances**
Yaoundé B.P. 253
Tél : 22 22 45 00 Fax : 22 22 51 22

Agent Général Pech Assurances
B.P. 5927 Douala
Tél : 33 42 39 62 Fax : 33 42 39 94

Guinée Equatoriale (Filiale)
B.P. : 2044 Malabo
Tél : 00 240 09 85 68
E-mail : chanas@intnet.gq

**S.A. au Capital de 2.300.000.000 FCFA R.C n° 1799
Entreprise régie par le Code des Assurances**

S O M M A I R E

Editorial 1

De la crise comme opportunité

Dossier 2 - 10

- Concurrence et croissance économique

- Interview de Monsieur Luc Magloire Mbarga Atangana

Justice 11

Pourquoi recourir à l'arbitrage

Focus 12 - 13

Analyse de la crise financière et économique internationale

Vie des entreprises 14 - 16

Le Guichet Unique des Opérations du Commerce Intérieur et l'avènement du e-GUCE

Actualité 18 - 19

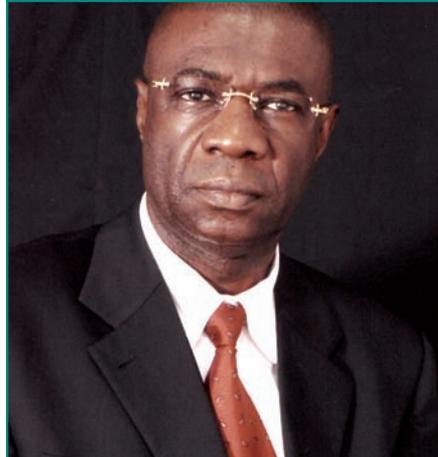
Accord de Partenariat Economique : QUID DE DEMAIN?

Conjoncture 20-23

La crise économique mondiale frappe à notre porte

Le Gicam en marche 24

DE LA CRISE COMME OPPORTUNITÉ



■ **Olivier BEHLE**
Président du GICAM

Depuis que la contraction de la demande dans les pays occidentaux et aux Etats-Unis se traduit par la baisse des exportations de nos matières premières, l'économie camerounaise est de plus en plus marquée par les effets négatifs de la crise financière et économique internationale.

Cette réalité, en nous interpellant, impose un changement de culture car nous sommes en présence d'une question critique et à quatre volets: que faire, comment, avec qui et quand le faire ? Parce que la problématique est nouvelle au regard de son ampleur et de ses manifestations progressives, il s'avère indispensable de mobiliser toutes les ressources dont regorge la nation : entreprises, universités, syndicats de travailleurs, ordres professionnels, etc. en vue de l'éclosion d'un New Deal. D'où la nécessité d'une réelle créativité susceptible d'impulser -avant la fin de cette année civile- toutes les réformes à même d'aller dans le sens du changement de notre société. Dans cet esprit, il est nécessaire que chacun joue son rôle au-delà de sa spécificité qui ne saurait supplanter l'intérêt général.

Dans cet esprit, il est constant que les solutions à la crise actuelle doivent intégrer les objectifs à court et moyen termes y compris les objectifs d'investissement et de développement. Aussi le GICAM a-t-il récemment pré-

conisé la mise sur pied d'une Coalition du secteur privé pour lutter contre la crise. Concrètement, notre Groupement a invité tous ses partenaires du secteur privé à une concertation préalable qui débouchera -après négociation avec les pouvoirs publics- sur les mesures juridiques, économiques, financières et parlementaires urgentes à même de relancer l'économie nationale, de sauvegarder la paix sociale et d'asseoir notre développement via une croissance durable.

Pour que cette plateforme ne soit pas une initiative de plus, nous proposons à l'ensemble de nos partenaires que sont les organisations du secteur privé, les principaux syndicats de travailleurs et leurs regroupements que ladite Coalition se base sur un calendrier dont la stricte observation et l'objectif de résultat seront les gages du succès.

Cette Coalition a notamment pour but :

- de coordonner les attentes du secteur privé vis-à-vis des pouvoirs publics,
- de sensibiliser les entreprises à l'amélioration de leur système de gouvernance dans l'actuel contexte de crise,
- d'inciter les entreprises à mobiliser leur personnel sur la productivité et à mettre l'accent sur la qualité,
- d'inviter le gouvernement à concentrer ses efforts sur les investissements productifs (agriculture, tourisme, services, infrastructures structurantes, énergie, etc.),
- de mettre à niveau notre infrastructure juridique, fiscale, financière et judiciaire pour une amélioration sensible du climat des affaires,
- d'imaginer les différentes mesures d'aide et d'accompagnement des secteurs sinistrés.

Au moment où le monde occidental s'engage à aider les pays sous-développés en triplant les ressources des institutions de Bretton Woods pour leur permettre d'atteindre les Objectifs du millénaire, il apparaîtrait incompréhensible que nous n'ordonnions pas nous-mêmes notre propre charité □

CONCURRENCE ET CROISSANCE ECONOMIQUE : LE ROLE DE LA COMMISSION NATIONALE DE LA CONCURRENCE AU CAMEROUN

• Dr Jean Pierre TCHANOU*
• Jules TAKOULO**

I - LA CONCURRENCE : UNE SOURCE INCONTESTEE DE LA CROISSANCE :

Comment la concurrence exerce-t-elle ses effets sur la croissance? Il faut faire la distinction entre deux arguments fondamentaux selon lesquels l'accroissement de la concurrence aurait un effet positif sur la croissance: le premier argument est celui de la diminution des prix, le second celui d'une poussée dans l'innovation.

- Le premier argument s'explique intuitivement: si de nouveaux concurrents se présentent sur un marché, un monopoleur ne peut plus exiger des prix surfaits, au risque d'être éliminé du marché. Certes, ceci conduit à une nouvelle répartition du pouvoir de marché lequel passe des monopoleurs à la demande, mais cela a-t-il également des effets positifs sur la croissance?

En fait, tout monopole réalise ses bénéfices en réduisant la quantité offerte, ce qui lui permet de maintenir des prix élevés. Si le monopoleur perd sa position, non seulement les prix diminuent, mais encore les quantités vendues augmentent, ce qui a pour effet d'augmenter le bien-être. La baisse des prix ne s'exerce donc pas au seul avantage des consommateurs, mais aussi - et ceci tout particulièrement dans les branches orientées vers l'exportation - à celui des entreprises qui devaient se fournir en intrants à des prix exagérés.

- Le second argument est certainement encore plus important à moyen et long termes. La concurrence oblige les entreprises à améliorer constamment leurs activités, donc à innover. Un monopoleur peut réaliser à moyen terme des bénéfices confortables, sans avoir à faire de grands efforts pour s'adapter aux besoins des consommateurs ni devoir améliorer son efficacité en terme de production. Cela signifie que rien ou presque ne l'incite à innover en permanence. C'est pourquoi la croissance de la productivité est faible dans les marchés peu concurrentiels, mais

élevés sur ceux où la concurrence est vive. C'est ce que l'on peut observer dans une économie comme celle du Cameroun: les entreprises dans les branches orientées vers l'exportation ont une productivité notablement plus élevée que celles qui opèrent sur un marché intérieur protégé. Dire que la croissance au Cameroun est faible relève du fait que dans ce pays la surveillance du marché n'était jusqu'alors pas suffisamment organisée pour permettre l'implémentation des conditions d'une saine concurrence. Cette tendance est particulièrement problématique quand on la met en parallèle avec l'étendue des richesses dont regorge ce pays tant sur le plan humain que sur le plan des ressources naturelles.

L'analyse de ce phénomène nous impose une réflexion sur les causes de cette faiblesse et sur les directions que doit prendre une politique économique orientée vers la croissance. L'origine essentielle de ce manque de dynamisme est à rechercher dans la relative faible intensité de la concurrence sur le marché intérieur camerounais.

La concurrence, à savoir cette menace constante qui plane sur la position qu'occupent les entreprises sur le marché en raison de la présence de concurrents nationaux et internationaux, est donc sans contester l'un des principaux moteurs de la croissance.

A - Prix élevés et faible intensité de la concurrence

Les comparaisons de prix sont le moyen le plus simple d'évaluer l'intensité de la concurrence. Si le même bien est notablement moins cher dans un autre pays au développement semblable, ceci indique une insuffisance de la concurrence intérieure. Les indicateurs de ce type donnent une image limpide dans la comparaison du niveau de concurrence entre pays de niveau de développement semblable. L'exemple patent est la disparité que nous observons en zone CEMAC. Cette explication est valable pour les pays occidentaux (le niveau des prix en Suisse



L'affichage publicitaire est l'un des champs de la concurrence au Cameroun.

est d'environ 40% supérieur à celui des Etats-Unis). Par rapport à ses voisins immédiats, la différence est du même ordre de grandeur; et ceci vaut pour tous les prix, que ce soit ceux des biens comme des services. Cependant, c'est surtout la comparaison à certains groupes de marchandises qui est intéressante dans l'optique d'éventuelles mesures de politiques économiques. Si l'on se penche sur les raisons possibles de ces énormes différences de prix, il apparaît clairement que l'insuffisance en matière de concurrence doit jouer un rôle déterminant. Il ne peut pas s'agir que de différences qualitatives car des produits parfaitement homogènes sont souvent nettement plus chers en Suisse. La

différence des niveaux de revenus ne peut pas non plus servir d'explication, car le pourcentage que nous venons de citer provient d'une comparaison avec des pays dont les niveaux de développement sont similaires.

B- Les approches en termes de politique économique

Dans le contexte de ces éléments certes éminemment empiriques, il apparaît clairement que toute politique orientée efficacement vers la croissance doit accorder une priorité élevée à une intensification de la concurrence sur le marché intérieur.

- Une première approche essentielle est naturellement ici celle de la législation en matière de concurrence. En ratifiant sa loi sur la concurrence, le Cameroun a donné un signal fort sur sa volonté de mettre en œuvre une véritable politique de concurrence. La création d'une Commission Nationale de Concurrence va clairement dans le sens d'une lutte plus efficace contre les ententes cartellaires qui sont à la base des comportements collusifs. L'élément central de cette loi est l'introduction des sanctions qui donnent de larges pouvoirs à la Commission et nous pensons qu'il faudrait même envisager des programmes de clémence qui sont de nature à favoriser la délation et l'auto-dénonciation. Tout ceci est de nature à contribuer au renforcement de la concurrence.

On ne peut s'attaquer aux prix élevés par la seule pratique d'une politique de la concurrence au sens étroit du terme. La faible concurrence sur le marché intérieur camerounais est souvent moins la conséquence directe de cartels explicites que le résultat de réglementations de toutes sortes qui, par différents moyens, constituent des obstacles à l'accès au marché. Si nous examinons dans la liste des biens pour lesquels les différences de prix avec l'étranger sont les plus considérables, ce sont précisément ceux où l'influence de l'État est très forte. Ceci vaut pour la santé comme pour les loyers, pour les dépenses publiques comme pour les denrées alimentaires. C'est pourquoi une stratégie d'ensemble qui viserait à accroître la concurrence au Cameroun doit aller bien au-delà de la réglementation actuelle.

- Les approches possibles sont ici l'introduction de davantage de concurrence dans le secteur de la santé, la poursuite de la dérégulation des infrastructures publiques, plus de marché intérieur au

Cameroun (énergie, transport, télécommunications), poursuite de la libéralisation du secteur agricole (réformes agraires) ou l'encouragement à la transparence dans les marchés publics à tous les niveaux de l'État. De plus, il faut garder présent à l'esprit le fait que les importations sont souvent le moyen le plus direct et le plus efficace pour confronter les entreprises du pays à la saine pression de la concurrence. C'est la raison pour laquelle les accords qui ont pour but de libéraliser le commerce extérieur, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux, comptent souvent parmi les principaux instruments d'une politique de la concurrence comprise au sens large. C'est ainsi qu'il faut espérer que les résolutions récentes des négociations à l'OMC lors de la rencontre ministérielle de Davos permettent l'atteinte de notre objectif.

II- CONTRIBUTION DE LA CNC DANS LA MISE EN PLACE D'UNE BONNE CONCURRENCE

A- justification de l'intervention de l'État dans une économie de marché

L'actualité économique est nourrie par la crise financière mondiale, cette situation ne laisse pas l'économie réelle indifférente. Le débat sur la nécessité de l'intervention de l'État nous amène à revisiter les enseignements de l'analyse économique sur les conditions dans lesquelles l'État se doit d'intervenir dans une économie de marché. Si nous considérons les éléments de la théorie économique permettant d'éclairer le débat autour du thème de la déréglementation économique, l'accent est mis sur les situations de concurrence inefficace ou/et impraticable qui sont censées caractériser le fonctionnement de nombreuses activités, notamment celles dites organisées en réseaux : transports, télécommunications, production et distribution de l'eau et de l'énergie...

Jusqu'au milieu des années 1960, il était traditionnellement admis que les défaillances des mécanismes de marché dues à ces imperfections de la concurrence justifiaient une régulation par les pouvoirs publics en termes de contrôle des prix et de la structure de l'offre. Mais à partir de cette date, de nombreuses critiques sont apparues aux États-Unis, mettant l'accent soit sur les défaillances des processus réglementaires eux-mêmes soit sur le caractère erroné des prémisses à partir desquelles se justifiaient la réglementation.

La question qui est posée ici est celle de savoir dans quels cas l'intervention

publique est justifiée ? La réponse à cette question nous est donnée par David Encaoua dans son article « règlement et concurrence », (Economie et Prévision, 1986) dans une économie de marché, les prix constituent les signaux essentiels qui rendent possibles la décentralisation des décisions. En principe, ces signaux permettent la réalisation des ajustements nécessaires dans l'allocation des ressources, du moins lorsqu'il n'existe pas de défaillance dans les mécanismes de marché. Le rappel de ces prémisses nous paraît utile car il conduit à ne rechercher des justifications éventuelles de l'intervention publique dans le fonctionnement de certaines activités que dans les situations où il existe des « imperfections du marché » (« market failures ») qui empêchent que les « bons prix » ne se forment spontanément.

Ces imperfections de marché peuvent être de divers ordres :

- les transactions par le marché ne permettent pas de prendre en compte l'existence d'externalités ;
- le cas où des caractéristiques de bien public sont inhérentes à la fourniture de certains services ;
- l'existence de risques que le marché ne permet pas de cloisonner, car l'information n'est pas suffisante pour que les transactions reflètent des décisions rationnelles ;
- enfin, les situations où le principe même de concurrence est défaillant, soit parce que la concurrence est par nature inefficace, soit qu'elle est jugée impraticable parce que conduisant à une instabilité du marché et à des ajustements socialement coûteux.

Dans le cas de la défaillance même du principe de la concurrence qui nous intéresse, il existe deux situations-types : celle de la concurrence inefficace due à une structure de monopole naturel et celle de la concurrence destructrice due à des capacités excédentaires structurelles.

La première situation d'imperfection de la concurrence est celle où l'existence de rendements croissants dans la production et la taille du marché ne permettent que le maintien d'une seule ou d'un petit nombre d'entreprises. Ces caractéristiques définissent les structures de marché dites de monopole ou d'oligopole naturel. Dans ce cas, le principe de justification s'articule autour des deux arguments suivants :

- les caractéristiques de l'offre et de la demande sont telles que les coûts sont plus intéressants si la production est réalisée par une seule entreprise ;

• On recherche l'efficacité économique, c'est-à-dire qu'on produit jusqu'à l'égalité de l'utilité sociale marginale et du coût marginal de production, même si on doit admettre que cette condition n'est pas satisfaite à l'équilibre du monopole, dans la mesure où l'offre optimale de ce dernier est plus faible que le niveau socialement optimal.

Un deuxième argument présenté pour justifier l'intervention publique est la protection des intérêts des usagers contre une discrimination des prix jugée socialement indésirable, une contrainte de service public définissant un niveau de prix «juste et raisonnable». Cet argument peut valablement être brandi par le Ministre du Commerce pour justifier son intervention.

Le deuxième type d'imperfection de la concurrence auquel on se réfère pour justifier la réglementation économique concerne la concurrence destructrice ; elle renvoie aussi bien à des activités ayant des caractéristiques de monopole qu'à celles ayant des structures concurrentielles. Il s'agit dans ce cas de protéger la firme en situation de monopole et produisant au coût minimum contre des opportunistes qui profiteraient de la variabilité de la demande pour s'emparer d'un segment du marché à la recherche de profits de court terme.

Ceci dit, en période de crise, lorsque les structures de marché ne fonctionnent plus normalement, l'Etat se doit d'intervenir afin de ramener l'économie vers le sentier de la croissance. D'où la justification ici de l'intervention du Ministre du Commerce ces derniers mois à travers ses caravanes mobiles. Toutefois, cette intervention doit s'inscrire dans le cadre des réformes de libéralisation engagées par l'Etat depuis la seconde moitié des années 80 pour améliorer l'environnement économique des affaires en vue de favoriser l'émergence d'une économie de marché avec un secteur privé dynamique et créateur de richesses.

B - la CNC et ses missions

Parmi les mesures prises par notre Gouvernement, nous pouvons nous féliciter entre autre de l'adoption d'une législation nationale de la concurrence par la loi N°98/013 du 14 juillet 1998 dont l'objectif est de lutter contre toutes pratiques qui auraient pour effet d'empêcher, de fausser ou de restreindre de

manière sensible l'exercice de la concurrence au niveau du marché intérieur (article 3, TITRE II).

En son article 21, cette législation crée une Commission Nationale de la Concurrence (CNC) dont le fonctionnement a été rendu effectif par décret N°2005/1363/PM du 06 Mai 2005 fixant composition et modalités de fonctionnement de la Commission Nationale de la Concurrence complétée par un arrêté N°017/PM du 01 Mars 2006 portant constatation de la composition de la Commission Nationale de la Concurrence Placé sous l'autorité du Ministre du Commerce.

Cet organe a pour missions :

- d'examiner et d'émettre un avis sur toutes les questions relatives à la politique de la concurrence au Cameroun notamment, sur les projets de textes législatifs et réglementaires susceptibles d'influencer l'exercice de la concurrence sur le marché intérieur ;

- de rechercher, contrôler et, le cas échéant, poursuivre et sanctionner les pratiques anticoncurrentielles définies dans la présente loi ;

- d'apporter l'expertise et l'assistance nécessaires à la prise des décisions de justice en matière de concurrence.

Le champ d'intervention de la Commission Nationale de la Concurrence est très vaste, ce champ couvre les accords anticoncurrentiels prohibés portant notamment sur le mécanisme de fixation des prix, tarifs, barèmes, ou escomptes ; le contrôle de la production, distribution et la soumission à un appel d'offre. Bien entendu, ces accords et ententes susvisés peuvent déroger aux dispositions légales suivant certaines conditions. Notons également que sur un marché, la dominance d'une entreprise s'apprécie par : la part qu'elle occupe sur le marché, son avance technologique et les obstacles de tous genres qu'elle oppose à l'entrée d'un concurrent et enfin, pour ce qui est des fusions et acquisitions, tout projet doit être notifié au préalable à la CNC pour avis.

C- Plaidoyer pour une plus grande indépendance de la Commission Nationale de la Concurrence

En tant que juridiction appelée à statuer en matière de droit de la concurrence, l'indépendance de la Commission Nationale de la Concurrence devrait être totalement garantie. Pour que cette indépendance se matérialise, il serait impor-

tant que le mode de désignation des membres ainsi que la durée du mandat de ses membres, l'existence d'une protection contre les pressions extérieures et le point de savoir s'il y a ou non une apparence d'indépendance soient bien étudiés. L'indépendance doit être organique et fonctionnelle.

L'indépendance organique et fonctionnelle de la Commission nationale de Concurrence se manifeste et est garantie par de nombreux éléments. Cette indépendance se manifeste tout d'abord vis-à-vis du pouvoir politique.

- Les membres de la Commission Nationale de la Concurrence pourraient être nommés par un Conseil des Ministres, pour un mandat d'une durée plus longue (par exemple une durée de 5 ans renouvelable) pour éviter la menace d'une interruption précoce. Le fait d'être nommé non pas par le Ministre ayant en charge des questions liées à la concurrence et/ou aux affaires économiques mais par le Conseil des Ministres, rend également les membres plus indépendants et «non redevables» au Ministre de tutelle.

- Pour que ceci se fasse de façon concrète, il y a nécessité pour la Commission Nationale de la Concurrence de disposer d'un budget propre dont le président est responsable. Un budget qui soit à la dimension de ses nombreuses missions.

- Pour plus d'efficacité, au moins la moitié des membres de la commission devrait - pendant toute la durée de leur mandat - travailler à plein temps et ne doivent pouvoir exercer aucune autre activité professionnelle sauf sur autorisation expresse pour autant que cette activité soit compatible avec l'exercice d'un mandat au sein de la Commission Nationale de la Concurrence.

- De même, une indépendance totale des membres de la Commission Nationale de la Concurrence est exigée à l'égard des parties, ce qui est pleinement justifié pour un organe juridictionnel. Les membres de la Commission Nationale de la Concurrence doivent ainsi informer le président des intérêts qu'ils détiennent ou viennent à acquérir et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Les membres de la Commission Nationale de la Concurrence peuvent également être récusés pour les mêmes causes que celles énoncées au Code judiciaire. Ils ne peuvent en aucune façon délibérer dans une affaire où ils ont un intérêt ou s'ils représentent ou ont représenté une des parties

intéressées. Ce principe de bon sens est plus délicat lorsqu'un membre de la Commission Nationale de la Concurrence est partie d'une association d'avocats. Le président de la Commission Nationale de la Concurrence doit veiller au respect de tous ces éléments lorsqu'il doit composer la chambre appelée à examiner une affaire soumise à la Commission Nationale de la Concurrence.

- Les membres de la Commission Nationale de la Concurrence devraient bénéficier d'une protection particulière au niveau de leur fonction et de leur statut au même titre que les juges de l'ordre judiciaire et dans ce cadre, le président de la Commission pourrait bénéficier d'un traitement égal à celui d'un président du tribunal de grande instance et les autres membres exerçant leurs fonctions à temps plein percevant quant à eux un traitement équivalent à celui d'un vice-président d'un tribunal de grande instance.

- Enfin cette indépendance devrait se concrétiser par l'hébergement de la Commission dans un bâtiment particulier et la mise à disposition d'un personnel administratif.

Ces quelques éléments sont de nature à donner un corps et une âme à cette structure qui a besoin de s'affirmer et de s'imposer dans l'environnement des affaires aux Cameroun.

CONCLUSION

L'engagement de notre pays dans la voie de la croissance économique passe par une bonne mise en œuvre de la politique nationale en matière de concurrence, ce qui ne peut se faire que si nous avons une structure autonome qui serait moins dépendante d'une tutelle qui peut restreindre, empêcher ou fausser le déploiement d'une Commission ne disposant pas de moyens à la dimension des attentes fondées sur elle. La croissance économique, comme nous l'avons établi, repose en partie sur cette Commission □

* **Dr Jean Pierre TCHANOU,**

Economiste, Enseignant-chercheur UY II,

Directeur Exécutif de CARECO (Cadre de Réflexion sur la Réglementation et la Concurrence) association régie par la loi n°053/90 du 19 décembre 1990.

** **Jules TAKOULO**

Economiste, SG CARECO

CONCERTATION RÉGIONALE SUR LA POLITIQUE ET LE DROIT DE LA CONCURRENCE DE LA CEMAC

Une réunion des experts régionaux de la concurrence s'est tenue du 25 au 27 février 2009 à Bangui (RCA) dans le but de procéder à une relecture et à un toilettage des textes communautaires régissant le domaine de la concurrence en zone CEMAC. Y ont pris part, des représentants du Congo, du Gabon, de la Guinée Equatoriale, de la RCA et du Tchad, ainsi que ceux de la Cour de justice communautaire et du patronat. Les experts ont, entre autres, procédé à la fusion des Règlements N° 1/99 - U E A C - C M - 6 3 9 , N°4/99/UEAC-CM-639 et N°12/05/UEAC-CM-639 réglementant les pratiques anticoncurrentielles. Il s'agissait d'élaborer un nouveau texte qui régirait les pratiques commerciales anticoncurrentielles et les pratiques étatiques affectant le commerce entre Etats dans le marché commun de la CEMAC.

Au sujet des pratiques commerciales anticoncurrentielles (ententes, abus de position dominante et concentrations), les experts ont décidé de créer une autorité de la concurrence - une quasi-juridiction - avec une certaine autonomie par rapport à la Commission de la CEMAC. Le Conseil Régional de la Concurrence (CRC) sera présidé par un Président nommé par le Conseil des Ministres pour un mandat de deux ans non renouvelables et résidera au siège. Le poste de Président sera rotatif entre les Etats membres. Les autres membres - dont un par pays - plus le représentant du patronat seront nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Les experts ont proposé que l'instruction des affaires relève du Conseil régional et non de la Commission, laissant au Président de la Commission les prérogatives de prise de décision après avis du Conseil. Les experts ont été édifiés par les expériences de la Commission Européenne, de la France et du Cameroun. Il s'est dégagé qu'il subsiste une certaine confusion entre le rôle du Département en charge des questions de concurrence de la Commission de la CEMAC et le Conseil régional. Les experts ont relevé qu'il faudra bien que le département en charge de la concurrence se dessaisisse d'une partie de ses missions au profit du CRC. C'est ainsi que les experts/enquêteurs devraient être recrutés (par le Président de la Commission) à la demande du Président du CRC chez qui ils dépo-

sent leurs rapports. En tout état de cause, l'articulation entre le CRC et les services de la Commission devrait être précisée dans les textes d'application du Règlement en cours de révision et dans le règlement intérieur du Conseil régional. Pour son fonctionnement, l'Autorité communautaire de la concurrence s'appuiera sur le Département en charge des questions de concurrence de la Commission de la CEMAC et sur les Etats. Les fonctionnaires de la Commission et des Etats membres devront faire l'objet de renforcement des capacités.

Enfin, la Cour de Justice Communautaire a été associée aux procédures de contrôle des pratiques anticoncurrentielles pour connaître des recours exercés contre les décisions du Président de la Commission.

La deuxième partie du projet de Règlement a porté sur les pratiques étatiques affectant le commerce entre Etats membres. Les experts ont eu à se pencher sur :

- les aides accordées aux entreprises par les Etats et qui sont incompatibles avec le Marché Commun. Les Etats doivent soumettre leurs projets d'aide à la Commission de la CEMAC pour avis à proposer au Conseil des Ministres ;
- le monopole légal : il s'agit des droits exclusifs accordés par l'Etat à une entreprise et qui risquent de créer des situations d'abus de position dominante ;
- la mise en concurrence et la publicité des marchés publics, en attendant l'harmonisation en cours de la réglementation sur les marchés publics.

Les experts ont enfin préparé un projet de Règlement d'application fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil régional de la Concurrence de la CEMAC.

Faute de temps, les experts n'ont pas examiné tous les projets de textes qui leur ont été soumis. Ainsi, il reste à examiner :

- le projet de Règlement sur les notifications, les auditions et les délais en matière de contrôle de concentrations,
- le Formulaire C relatif aux notifications des opérations de concentration.

Les conclusions des travaux seront soumises au Président de la Commission de la CEMAC qui rendra compte aux instances de la Communauté □

Justin FOTSING

Monsieur LUC MAGLOIRE MBARGA ATANGANA, MINISTRE DU COMMERCE

« Le bénéfice de la concurrence pour les consommateurs s'apprécie par rapport à ce que les mêmes consommateurs auraient perdu s'il n'y avait pas de concurrence. »



Monsieur Luc Magloire MBARGA ATANGANA,
Ministre du Commerce

Monsieur le Ministre, que fait concrètement votre Département ministériel pour faire respecter la loi n° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ?

Avant de répondre à votre question, permettez-moi tout d'abord de remercier le GICAM pour l'intérêt qu'il accorde au droit et à la politique de la concurrence en lui consacrant son bulletin trimestriel de ce début d'année.

La politique de la concurrence, faut-il le rappeler, occupe une place de choix dans la politique économique du Cameroun, telle que définie par le Président de la République, Son Excellence Paul Biya. Elle s'inscrit en droite ligne des réformes économiques majeures engagées par les pouvoirs publics pour faire face à la grave crise économique des années 1980. Ce faisant, le Gouvernement entend créer et maintenir les conditions d'une saine compétition entre opérateurs économiques en vue d'atteindre l'efficacité économique et assurer aux consommateurs un bien-être satisfaisant. A cet effet, la promulgation de la loi n° 98/013 du 14 juillet 1998, que vous avez évoquée, est la traduction concrète de cette volonté du Gouvernement. Et comme cela est de coutume dans les pays ayant opté pour l'économie de marché, la loi a créé une haute autorité chargée de prévenir et, le cas échéant, rechercher, constater, poursuivre et sanctionner les atteintes à la concurrence, à savoir la Commission Nationale de la Concurrence.

Pour répondre précisément à votre question, je dirais que l'action du Ministère du Commerce, dont j'ai la charge, en sa qualité d'autorité de tutelle de la Commission Nationale de la Concurrence créée par la loi n° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence, consiste, pour l'essentiel, à appuyer cet organisme dans l'accomplissement de ses missions. En effet, plusieurs actes visant à rendre ladite Commission opérationnelle ont été posés. Je pourrais citer, entre autres :

- l'élaboration du projet de décret fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale de la Concurrence, qui a été signé le 06 mai 2005 par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

- la nomination, le 1er mars 2006, du Président de la Commission par décret et la constatation de la composition de cet organe par arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, sur ma proposition ;

- la nomination du Chef du Secrétariat Technique et la mise à la disposition de celui-ci du personnel d'appui par mes soins, le 21 mars 2006.

La mise en place de la Commission a été parachèvement par l'installation officielle de ses membres, le 31 octobre 2006, suivie de leur prestation de serment, le 11 décembre 2006, devant le Tribunal de Première Instance de Yaoundé (Centre administratif) et la mise à disposition, par mes soins, d'un siège sis au 2ème étage de l'Immeuble de la Croix Rouge Camerounaise.

Cette première phase achevée, mon Département ministériel s'est ensuite attelé, avec l'appui des partenaires au développement tels que la CNUCED, l'OMC et la CEMAC, au renforcement des capacités des commissaires et des membres du Secrétariat Technique, à travers l'organisation de deux ateliers, respectivement les 15 et 16 décembre 2006 et les 28 et 29 mai 2008, au Palais des Congrès à Yaoundé, et du séminaire de formation des enquêteurs en matière de concurrence, du 1er au 05 décembre 2008 à Kribi.

Fort de ces actions auxquelles s'ajoute la dotation budgétaire annuelle que mon Département ministériel lui accorde, la Commission Nationale de la Concurrence a véritablement pris son envol. A ce jour, elle a été saisie d'un certain nombre d'affaires et s'est également autosaisie de certains cas.

Pour son bon fonctionnement, l'aménagement de ses bureaux, commencé en 2008, sera complètement terminé pendant l'exercice en cours. Comme vous le voyez, aucun effort n'a été ménagé pour faire appliquer la loi sur la concurrence. Toutefois, beaucoup reste à faire. En effet, il est souhaitable que la Commission, organe quasi-juridictionnel en matière de concurrence, soit dotée d'un budget autonome et d'un Secrétariat Permanent afin qu'elle puisse remplir pleinement, avec efficacité et célérité, les missions qui lui sont assignées.

De votre point de vue, quels sont les effets susceptibles d'avoir profité au consommateur et à l'économie du fait de l'existence et de l'application de la loi relative à la concurrence ?

Je dois d'emblée avouer que la politique de concurrence s'inscrit dans le cadre de la politique économique globale. Et en tant que telle, la politique de la concu-



EXPRESS UNION
ENVOI RAPIDE D'ARGENT
EPARGNE ET INVESTISSEMENT



Souscrivez à **EXPRESS MOBILE**



*et faites désormais vos opérations
sans vous déplacer à partir
de votre téléphone portable.*

Service qualité : 94 11 30 35

Infoline : (237) 99 50 53 85,

Site Web : www.expressunion.com - BP.: 33088 Yaoundé

*Votre temps est précieux, essayez **Express mobile** et vous découvrirez*

rence a particulièrement pour objectif de contribuer à l'efficacité économique en créant les conditions d'une compétition économique saine et loyale entre les différentes entreprises, à la grande satisfaction du consommateur. Cette compétition se fait à travers les prix ou la qualité. Je me dois, à la vérité, de reconnaître qu'étant au début de la mise en œuvre de la politique et du droit de la concurrence dans notre pays, je ne peux pas encore évaluer avec précision ce que nous avons concrètement gagné. En tout état de cause, il faudrait retenir que le bénéfice de la

effectivement à l'action économique du Gouvernement dont le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, assure la coordination. En matière de concurrence, mon Département ministériel, en sa qualité d'autorité de tutelle de la Commission Nationale de la Concurrence, joue le rôle de locomotive car, faut-il le rappeler, en vertu des dispositions de l'article 3 du décret N° 2005/1363/PM du 06 mai 2005 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale de la Concurrence, tous les départements ministériels en charge des

aux préoccupations soulevées. D'un côté, ces produits dits « *low cost* » seraient, du point de vue de la concurrence, bénéfiques aux consommateurs, à qualité égale. De l'autre, ils détruiraient notre tissu industriel. Mais, pour mon Département ministériel, la véritable problématique est de savoir si ces produits font l'objet de pratiques déloyales telles que le dumping ou alors bénéficient des subventions, pratiques régies par la loi N° 98/12 du 14 juillet 1998 relative au dumping et à la commercialisation des produits d'importation subventionnés, qui a créé un comité Antidumping et des Subventions dont le décret n° 2005/1362 du 06 mai 2005 a fixé la composition ainsi que les modalités de fonctionnement et de saisine. Mais, contrairement à la Commission Nationale de la Concurrence, ce Comité connaît à ce jour des difficultés de démarrage. Cependant, lorsque les pratiques déloyales sus évoquées sont prouvées, il est généralement appliqué les dispositions de l'article 7 (b) de la loi n° 90/031 du 10 août 1990 régissant l'activité commerciale au Cameroun, qui prévoit que « afin de permettre le développement ou le maintien sur le territoire national des activités de production, particulièrement exposées à la concurrence déloyale internationale, des mesures de sauvegarde peuvent être prises par voie réglementaire concernant l'importation de produits similaires à ceux fabriqués au Cameroun ».

Plusieurs exemples pourraient être cités en appui. Le Ministre du Commerce, quant à lui, utilise souvent les pouvoirs spéciaux dont il dispose en la matière, en vertu de l'article 62 du décret N° 93/720/PM du 22 novembre 1993 fixant les modalités d'application de la loi n° 90/031 du 10 août 1990 précitée pour faire face à ces situations. Mais, il arrive très souvent, malheureusement, qu'au regard de la loi, il n'ait rien à reprocher à ces marchandises. Dans un certain nombre de cas, il s'est trouvé que les marchandises objet de l'enquête manquaient totalement de traçabilité. Dans ce cas, elles sont systématiquement saisies et détruites. Lorsque ces opérations ont lieu, notamment à Yaoundé, je me fais toujours un devoir de les conduire en personne.

Par rapport à l'APE en négociation, quels réajustements vous paraissent nécessaires sur les plans législatifs et réglementaires pour per-



M. le Ministre du Commerce recevant des investisseurs étrangers

concurrence pour les consommateurs s'apprécie par rapport à ce que les mêmes consommateurs auraient perdu s'il n'y avait pas de concurrence. Vous n'aurez aucun mal à imaginer ce qu'endurent les consommateurs dans les segments de marché où règnent des monopoles. S'agissant de notre économie, l'existence et l'application effective de la loi relative à la concurrence contribuent de manière significative à l'amélioration du climat des affaires au Cameroun et, partant, promeuvent l'attractivité des investissements directs étrangers.

Quel est le niveau de collaboration concrète entre le Ministère du Commerce et les autres départements ministériels en charge des questions économiques dans le cadre de l'exercice d'une concurrence saine par les acteurs économiques ?

Comme vous le savez bien, plusieurs départements ministériels participent

questions économiques sont représentés au sein de la Commission.

Sur un tout autre plan, la loi prescrit la saisine de la Commission Nationale de la Concurrence, pour avis, sur tous les projets de textes législatifs ou réglementaires susceptibles d'avoir un effet sur le niveau de la concurrence sur le marché intérieur. Les Ministères à caractère économique semblent avoir intégré ces dispositions comme l'atteste la saisine récente par le MINEPAT de la Commission Nationale de la Concurrence pour donner son avis sur les négociations sur l'APE qui touchent à la concurrence.

Quelles actions mène le Ministère du Commerce pour la protection des industries locales face à l'invasion du marché intérieur par des produits « *low cost* » en provenance des pays étrangers, notamment de certains pays d'Asie et d'Europe ?

Votre question montre, à suffisance, la difficulté de donner des réponses tranchées

mettre aux entreprises locales de pouvoir faire face à la concurrence étrangère ?

Malgré les efforts consentis par le Gouvernement pour l'ajustement du cadre macroéconomique et de la libéralisation, les entreprises industrielles ne se sont pas véritablement développées et diversifiées.

Le nombre d'entreprises intéressées à produire et à exporter, notamment vers l'Europe, est faible et l'essentiel du tissu productif est constitué d'entreprises souvent tournées vers le marché intérieur.

Dans le cadre législatif et réglementaire, de nombreuses mesures d'incitation ont été mises en place. Elles sont conformes aux règles de l'OMC sur le Traitement National et la clause de la Nation la Plus Favorisée. Au nombre de ces mesures, figurent :

- le régime du code des investissements ;
- la loi de finances de l'exercice en cours ;
- l'acquisition des terrains industriels ;
- le régime des zones franches industrielles ;
- le code minier ;
- le régime des contrats de partenariat ;
- la charte des investissements ;
- le régime fiscal particulier des projets structurants.

Le problème ne devrait par conséquent pas se poser, du moins tel est mon point de vue, en termes de réajustement sur les plans réglementaire et législatif, mais en termes de mesures concrètes à mettre en œuvre pour favoriser la compétitivité des entreprises locales.

Au nombre de ces mesures, l'accent devrait porter sur la mise à niveau des entreprises, le dispositif de normalisation et le contrôle de qualité.

S'agissant de la mise à niveau, l'enjeu est d'accompagner les entreprises exportatrices et de développer la sous-traitance industrielle pour favoriser l'intégration, la densification et la diversification du tissu économique.

Dans cette perspective, les orientations porteraient essentiellement sur la mise en œuvre du projet de la Bourse Nationale de Sous-traitance Industrielle et du Plan National de mise à niveau, qui comporteraient des programmes spécifiques pour les grandes et petites entreprises ainsi que celles du secteur informel en raison de leurs spécificités en termes de taille et de capacités internes de management.

Quant à la normalisation et au contrôle de qualité, l'analyse diagnostic du secteur «Industrie et Services» met en évidence les limites et les failles. La gestion de la qualité

est une pratique encore peu répandue dans notre pays. Or, dans un contexte de globalisation de la production et des échanges, de réduction des droits de douane à l'importation et d'adhésion à divers accords commerciaux internationaux (APE, OMC, AGCS), la normalisation et le contrôle de qualité prennent une dimension stratégique dans le maintien des parts de marché et dans la recherche de nouveaux débouchés.

En l'état actuel, les entreprises camerounaises sont fragilisées d'une part, parce qu'elles ne sont pas à même de pouvoir tirer profit des opportunités qu'offre la globalisation des marchés et de surmonter les obstacles techniques au commerce (barrières non tarifaires, normes sanitaires et phytosanitaires, exigences de conformité...etc.) et, d'autre part, subissent la concurrence de produits importés ne faisant pas toujours l'objet de contrôles techniques adéquats. Dans une telle situation, les orientations stratégiques porteraient essentiellement sur :

- la promotion et la sensibilisation des entreprises à la normalisation et au contrôle de qualité ;
- le développement des infrastructures et le renforcement des capacités en matière de contrôle de la qualité ;
- la mise en place d'un système national d'accréditation et de certification des produits.

Avec votre permission, évoquons à présent le volet du commerce illicite. Quelles solutions concrètes préconisez-vous pour éradiquer cette forme de concurrence déloyale ?

Le commerce illicite constitue un véritable fléau auquel très peu d'États au monde échappent à l'heure actuelle. Le phénomène date de très longtemps, mais s'est très nettement aggravé avec la mondialisation des économies, au point de représenter actuellement une grande part de la criminalité économique transnationale. Qu'il s'agisse de la contrebande, de la contrefaçon, du trafic des stupéfiants et des armes ou du blanchiment de l'argent sale, ce sont là autant d'aspects du commerce illicite qui déstabilisent l'économie mondiale. Le Cameroun, comme les autres pays du monde, fait face à ce phénomène avec les moyens qui sont les siens. Le Département ministériel que j'ai l'honneur de diriger apporte sa contribution à cette lutte titanesque aux côtés des autres départements ministériels et, notamment, du Ministère des Finances, principal

acteur dans la défense de l'espace économique national. Je dois cependant attirer l'attention des opérateurs économiques sur le fait que, si la lutte contre la commercialisation des produits d'origine frauduleuse est relativement maîtrisée par les agents du MINCOMMERCE, il n'en est pas de même pour les cas de contrefaçon. Pour éviter tout problème dans ce domaine, les propriétaires des marques contrefaites doivent veiller sur leurs produits et obtenir une ordonnance du juge avant toute autre suite. Ce n'est qu'une fois l'ordonnance obtenue que mes services peuvent alors procéder à la saisie. A la vérité, il est loisible de constater que la lutte contre le commerce illicite, quels que soient les moyens utilisés à l'échelle d'un pays comme le Cameroun, ne peut être gagnée sans la coopération internationale.

Pour les cas avérés de contrefaçon par exemple, comment votre Département ministériel entend-il procéder pour rendre systématiquement effective la destruction des produits saisis ?

Dans les cas avérés de contrefaçon, mon département ministériel a toujours procédé à la destruction des produits saisis. Plusieurs opérations de destruction des produits de ce genre ont été organisées aussi bien à Yaoundé qu'à Douala et dans d'autres localités du pays, opérations du reste largement médiatisées.

Comment votre département ministériel entend-il concrétiser le partenariat public-privé ?

La concertation entre le privé et le public est une option fondamentale du Gouvernement et une prescription permanente du Chef de l'État, Son Excellence Paul Biya. Dès ma nomination comme Ministre du Commerce, j'ai initié ce qu'il est convenu aujourd'hui d'appeler «la politique des prix concertés». Pour les produits de première nécessité notamment, les prix ne sont plus fixés de manière administrative. Ils sont arrêtés d'un commun accord avec les principaux opérateurs dans les différentes filières, à l'issue des discussions avec les producteurs et/ou les importateurs desdits produits. C'est ma manière de mettre en œuvre le partenariat public-privé voulu par le Président de la République et que je trouve incontournable en l'état actuel des choses □

POURQUOI RECOURIR A L'ARBITRAGE COMMERCIAL ?

◦ Pierre Anthony ATANGANA
Greffier-Assistant du CAG

L'uniformisation du droit des affaires en Afrique à travers les actes uniformes OHADA a favorisé l'émergence de matières juridiques autrefois méconnues, ou tout au moins négligées et dont la pratique était reléguée au second plan par les plaideurs. Au rang de celles-ci on trouve en bonne place l'Arbitrage.



Des participants au Colloque International du CAG des 22 et 23 mars 2009

Ce mode de résolution des litiges commerciaux avec lequel les justiciables et les professionnels du droit commencent à se familiariser, tient son développement aujourd'hui à la fois de la complexité croissante des contrats, de la multiplication des conflits d'affaires, de la mondialisation de la vie des affaires, de l'imprévisibilité des juridictions étatiques, de la durée et du coût des procédures judiciaires. A ce mouvement s'ajoute le bénéfice tiré des activités de vulgarisation menées par différents organismes locaux et étrangers en rapport avec l'arbitrage.

Ce souci de promotion de ce mode de règlement des litiges s'est traduit en effet, depuis l'entrée en vigueur de l'Acte uniforme relatif à l'Arbitrage, par une intense activité législative et réglementaire consistant à harmoniser les législations internes avec le traité (voir au Cameroun la loi n°2007/001 du 19 avril 2007 instituant le juge du contentieux de l'exécutif

et fixant les conditions de l'exécution au Cameroun des décisions judiciaires et actes publics étrangers ainsi que les sentences arbitrales étrangères ; ainsi que celle n°2003/009 du 10 juillet 2003 désignant les juridictions compétentes visées à l'acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage et fixant leur mode de saisine) dans la plupart des Etats, ainsi que la prolifération de centres ou institutions d'arbitrage en Afrique, à l'instar du Centre d'Arbitrage du GICAM (CAG). Mais il en existe d'autres au Sénégal, au Mali, au Burkina Faso, pour ce qui concerne l'espace OHADA.

Jadis conçu comme un mode accessoire de règlement des litiges, l'arbitrage est soumis et doit faire face aujourd'hui aux exigences de plus en plus fortes des usagers en matière de sécurité juridique, mais également à la complexité grandissante des affaires.

Certains avantages, tels la confidentialité, le coût ou la célérité sont certes parfois contestés, cependant, il est indé-

niable que l'absence de possibilité d'appel fait que dans l'ensemble, l'arbitrage est plus rapide que l'action en justice.

Par ailleurs, l'arbitrage se caractérise par une plus grande prévisibilité des solutions arbitrales qui reçoivent crédit de ce fait. En effet, celles-ci résultent de la qualité des arbitres qui sont choisis par les parties elles-mêmes ou par l'institution arbitrale pour leur compétence, leur expérience ou leur connaissance d'un domaine particulier.

De même aujourd'hui, les juges étatiques ne sont pas en reste dans le développement et la crédibilisation de l'arbitrage puisqu'ils prennent largement part à son essor, quoiqu'à l'origine, on a observé de leur part une certaine méfiance vis-à-vis de cette justice dite privée. De plus en plus d'ailleurs, le juge appuie l'arbitrage en se déclarant par exemple incompetent à connaître d'un litige dont les parties ont prévu le règlement par voie d'arbitrage ou alors donne force exécutoire à la sentence.

Cependant, chaque médaille ayant son revers, on remarque de plus en plus, à côté de l'arbitrage, l'émergence d'autres solutions parallèles constituées des modes alternatifs de règlement des conflits (MARC). Quoi que peu usitée en Afrique, en comparaison avec l'arbitrage, cette forme de justice fait une large place à la conciliation et à la médiation, et semble plus adaptée aux litiges de moindre importance.

Comme on le voit, le développement de l'arbitrage tient dans ses aspects pratiques alliés à une forte technicité qui en font une matière de plus en plus incontournable et largement sollicitée, puisque de plus en plus on remarque qu'on a recours à lui pour le règlement de tous les litiges qui ont trait aux affaires □

ANALYSE DE LA CRISE FINANCIERE

o Martin ABEGA

Secrétaire Exécutif du GICAM

Considérée comme la plus grave depuis 1929, la crise financière actuelle est partie de l'Amérique pour atteindre l'Europe et les pays asiatiques. Elle menace déjà les économies d'Afrique qui sont gravement et progressivement touchées car une autre crise pointe son nez : la crise économique qui se caractérisera par la baisse de la croissance, par la chute de la demande des pays industrialisés et la baisse des exportations parallèlement à la fragilité et à la baisse des prix des matières premières. On vivra aussi des difficultés de financement, une baisse des investissements directs étrangers, la réduction des recettes fiscales, le tour de vis sur les crédits, le déséquilibre des balances des paiements, l'instabilité des politiques macroéconomiques, la hausse des prix, etc.



Le siège de la BEAC à Yaoundé

Depuis que la crise financière s'est manifestée du fait conjugué des déficits publics, de la course effrénée à la consommation, de la primauté du profit le plus élevé en très peu de temps et de la crise des subprimes, ses effets se font progressivement jour -tout au moins dans les pays développés- et l'on se demande ce qui pourrait advenir au Cameroun où le bouquet de télévision payante GTV a par exemple annulé le contrat qui prévoyait le financement de la FECAFOOT à hauteur de un million de dollars!. Dans cet esprit, il conviendrait de s'interroger non seulement sur l'impact de la crise financière et de ses conséquences économiques sur l'emploi dans tous les secteurs mais aussi sur les éléments susceptibles d'influencer la portée de cet impact sur l'emploi.

En l'état actuel des choses, il est quasiment impossible d'évaluer l'impact réel et définitif de la crise financière qui ne se limite pas à un secteur particulier. On le voit : la crise financière s'est muée en crise financière et économique. Aux Etats-Unis et en Europe, l'automobile, l'immobilier, les bâtiments et les travaux publics, le secteur bancaire et financier, etc. sont secoués. Au Cameroun, le bois, l'alu-

minium, le coton et les projets d'investissement souffrent déjà de l'impact de cette crise. Les incidents de paiement entre entreprises se multiplient déjà et le nombre de faillites pourrait décupler. Même si le Cameroun demeure à l'écart des flux financiers au diapason du continent, il verra sa croissance ralentir. Et pour cause : la crise financière s'est muée en crise économique qui se traduit par une contraction de la consommation. La baisse de la demande dans les pays occidentaux se traduit en effet déjà par la baisse des exportations de nos matières premières.

De fait, le premier secteur sinistré au Cameroun a été le secteur forestier car la baisse dans la demande des logements aux Etats-Unis et en Europe a eu pour conséquence directe la baisse des exportations de bois. Ainsi, en 2008, les exportations de bois brut et débité du Cameroun ont diminué respectivement de 0,3% et 3,6%. Cette baisse a été plus sensible au cours du deuxième semestre de la même année dans la mesure où, par rapport au premier semestre, la chute des exportations a été de 9,9% pour le bois brut et de 10,6% pour le bois débité.

Les autres produits ont été essentiellement victimes de la baisse de leurs

cours. Depuis le second semestre 2008 en effet, les cours du pétrole brut sont orientés à la baisse. Après avoir atteint 140 \$US en juillet 2008, ces cours se retrouvent autour de 40 \$US depuis la fin de l'année dernière. La crise des finances publiques est donc possible dans la mesure où le budget a été élaboré sur la base du cours du pétrole à 68 \$US et que le baril flirte avec un cours d'environ 40 \$US. De là à boucler un budget établi à près de 2 300 milliards Fcfa, il n'y aura pas qu'un pas aisé.

Réalités locales et attentisme

Pour la campagne 2008/2009, la consommation mondiale du coton est estimée à 24,9 millions de tonnes contre 26,3 millions en 2007/2008. Le cours du coton ayant diminué au 4ème trimestre de 17,5% par rapport au 3ème trimestre, la SODECOTON se pose certainement diverses questions fondées sur le fait qu'elle vend en général sa production de coton à terme. A priori, rien n'interdit de redouter que la production du coton qui a déjà enregistré une chute drastique de 47,3% en deux ans, ne s'effondre.

Des filières telles que le caoutchouc et l'aluminium dont la baisse des prix

s'accélère suscitent aussi des inquiétudes. La chute enregistrée des prix du caoutchouc brut résulte de la contraction de la consommation mondiale de caoutchouc liée aux effets de la crise des ventes de véhicules. Les prix du caoutchouc ont en effet baissé de 42,5% au cours du 4^{ème} trimestre, entraînant des répercussions négatives sur les activités des entreprises productrices comme HEVECAM² et CDC³. Au second semestre 2008, les cours de l'aluminium ont quant à eux perdu 55% de leur valeur. Pour la période, la production de l'aluminium brut par ALUCAM a par contre augmenté de 2,3%. En considérant que Rio Tinto traverse une période difficile et envisage d'abandonner certains de ses projets, on pourrait légitimement s'interroger sur le sort qui pourrait finalement être réservé au projet d'extension d'ALUCAM.

Ces différents effets directs de la crise sur quelques filières seront prolongés dans les secteurs connexes et le taux de croissance de 2009 qui était projeté par les pouvoirs publics à 4,0% sera amputé d'au moins un point. Dans la foulée, le chômage sera endémique. Mieux, les économies de notre principal partenaire (l'Europe) étant déjà en récession, il y a lieu de parier que l'aide publique au développement (APD) subira une cure d'amaigrissement. Il en sera de même pour les investissements directs. Résultat possible : le financement des grands projets structurants pourrait être hypothétique.

En dépit de toutes les analyses disponibles, malgré tous les signaux visibles, le gouvernement n'a pas encore pris la moindre initiative mesurable pour aider les entreprises à faire face aux effets de la crise financière et économique qui prévaut. Ailleurs pourtant, des gouvernements ont pris des mesures d'urgence parce que le rôle de l'État est aussi de faciliter le développement économique. Ces gouvernements ont à ce propos rappelé que les marchés requièrent une régulation efficace qui protège tant les individus que les entreprises, mais qui n'altère pas son rôle premier, à savoir alimenter la croissance de l'économie au sens large. C'est dans cet esprit que la Tunisie a par exemple décidé de lancer un plan de soutien aux entreprises touchées par la crise. Ce plan est doté

d'une enveloppe globale de plus de 150 millions de dinars⁴ concerne les entreprises exportatrices et des filières du textile, de l'agro-alimentaire, des composants électroniques, des textiles, du cuir et des chaussures.

Plus précisément, les conséquences de la crise économique sont, principalement : la fragilisation de l'économie du fait de la baisse d'activité des entreprises et des fermetures d'entreprises, la diminution des effectifs dans les entreprises et l'accroissement du chômage, le ralentissement de l'augmentation de la masse salariale et même la baisse possible de celle-ci. Le secteur informel sera quant à lui de plus en plus marginalisé et ses opportunités d'accès au travail décent et d'intégration au secteur formel seront plus réduites.

La crise économique réduira en outre les ressources destinées à financer la sécurité sociale ; En effet, dès lors qu'en la matière les recettes dépendent très directement du niveau de l'emploi et de la masse salariale parce que les cotisations sociales sont principalement assises sur les salaires, la conséquence majeure de la crise économique sur la sécurité sociale sera la baisse des recettes de sécurité sociale (cotisations). On pourrait donc logiquement estimer que la crise et ses conséquences vont accentuer les difficultés actuelles et menacer davantage l'équilibre de la sécurité sociale au Cameroun parce que le rapport cotisant/bénéficiaire s'effritera progressivement.

Si l'on assiste -comme on le redoute désormais- à un accroissement de la crise et à une persistance de ses conséquences sur notre économie et si l'on convient que la crise économique va provoquer un ralentissement de la croissance et entraîner des pressions sur l'emploi et sur les salaires, il y aurait lieu de craindre que la CNPS soit, à terme et pour les raisons ci-avant évoquées, confrontée à des difficultés de paiement des prestations aux assurés sociaux.

Ces différentes conséquences qui ne sont pas pour autant exhaustives convoquent non seulement une nécessaire prise de conscience des dangers induits, mais aussi la recherche de solutions réalisables et durables ainsi

qu'un changement de mentalité. A ce propos, le Cameroun ne perd rien à prendre -dès à présent- des mesures conjoncturelles et des mesures structurelles. Dans un premier temps, les mesures ponctuelles pourraient viser à soutenir et à encadrer les secteurs touchés. Ces mesures consisteraient en la mise sur pied de financements «ad hoc» soutenus par la baisse des taux d'intérêt et par la création effective non seulement d'un Fonds de Garantie aux PME/PMI mais aussi de banques spécialisées et de financements alternatifs. Des mesures fiscales telles que l'instauration d'incitations fiscales ponctuelles, de mesures d'allègement temporaires de la fiscalité en faveur des secteurs affectés par la crise et l'encouragement des investissements publics via le Partenariat Public Privé, notamment, ne seraient pas superflues.

Dans un second temps, le gouvernement pourrait déployer des mesures rapidement réalisables et tendant à encourager le passage aux deuxième et troisième transformations du bois, à appliquer une fiscalité spécifique pour les importations des outils de production et des intrants agricoles, à créer (enfin) une banque pour l'agriculture et à améliorer une bonne fois pour toute l'environnement des affaires au Cameroun.

Il conviendrait enfin de penser à des approches plus et mieux ciblées qui, par rapport aux licenciements massifs prévisibles, permettraient d'élaborer des plans de formation et d'encourager des changements structurels dans les secteurs les plus exposés ou les plus vulnérables.

La crise actuelle sera-t-elle un accélérateur de changement au Cameroun? Les réalités que nous expérimenteront au cours des deux prochaines années constitueront une réponse concrète. Dieu bénisse notre pays !

¹ Contrat signé en août 2008. La société britannique Gateway Broadcast Service (GBS) a cessé ses activités le 30 janvier 2009.

² Dont la production a diminué de 12,6% au cours de la période.

³ Cameroon Development Corporation.

⁴ 1 dinar = 0,56 euro.

DU CRÉPUSCULE DU GUCE PHYSIQUE À L'AUBE DU e-GUCE : FONDEMENTS, FONCTIONNEMENT ET OBSTACLES MAJEURS

Alain Claude ATANGANA ZANG
DG COPEM Sarl

Le Guichet Unique des Opérations du Commerce Extérieur, plus couramment appelé «GUCE», a ouvert ses portes au public et aux usagers en Août 2000 pour apporter une réponse idoine à l'éparpillement dans divers points de la ville de Douala des intervenants portuaires. Dans son fonctionnement actuel, il est le regroupement en un lieu physique des opérations de la plupart des acteurs portuaires dans le processus de dédouanement des marchandises à l'import comme à l'export.



Alain Claude Atangana Zang

Le processus mis en place et implémenté grâce à la volonté politique des pouvoirs publics et relayée par le COMITE FAL consistait, dans un premier temps, à mettre en place un guichet unique avec un début de simplification des procédures et qui devait se poursuivre, dans un second temps, par l'informatisation des procédures simplifiées dans le cadre du GUCE Electronique.

C'est ainsi que les services suivants ont été installés au GUCE sous forme de cellules interdépendantes : le service phytosanitaire, la Douane, la SGS, le Port Autonome de Douala, l'Office National de Cacao et de Café, le service de changes, le Trésor Public (recettes des Douanes) et les banques. Cependant, le fait que certaines cellules soient toujours installées hors du bâtiment du GUCE, faute d'espace, est venu mettre à mal cette indispensable volonté de regroupement physique des intervenants et ne correspondait pas à l'esprit qui a prévalu lors de l'ouverture de cet instrument de facilitation. C'est le GUCE Electronique qui a vocation à corriger ce genre d'anomalies.

Bien d'autres problèmes sont venus gripper ce dispositif assez original : déplacement incessant des agents

entraînant une perte préjudiciable de temps dans le suivi des dossiers ; maintien de l'exigence du support papier pour l'obtention des visas divers ; sécurité relative aux accès ; contact permanent et équivoque entre les usagers et les différents services avec des pratiques inavouées en toile de fond ; le système des fiches de suivi des dossiers en vigueur qui contrarie la célérité des procédures dans la mesure où il ne permet pas de mener simultanément plusieurs opérations pour un même dossier ; etc.

La nécessité de passer à la vitesse supérieure à travers la mise en place du e-GUCE s'est imposée au fil des mois.

Par ailleurs, dans le but de comprendre la problématique du délai de passage des marchandises, d'établir les responsabilités et d'envisager des actions correctives ciblées, le GUCE Electronique permettra d'obtenir une analyse séquentielle du délai global. L'objectif étant de caractériser chaque segment de la procédure en termes de délai d'exécution et de responsabilité des acteurs. Ainsi, les temps d'exécution des tâches seront déterminés en temps réel, les critères de performance des intervenants portuaires et les temps morts (temps pris par les opérateurs entre plusieurs procédures) mis en évidence. Par conséquent, on pourra établir que la chaîne logistique est de mieux en mieux analysée et les causes des lenteurs de mieux en mieux identifiées.

L'amélioration en amont des procédures de dédouanement à travers le e-GUCE devrait aboutir en aval à la mise en place d'un guichet unique pour l'enlèvement des conteneurs afin de garantir l'accélération des procédures, au regard du handicap actuel que constituent les contrôles multiples qui sont effectués à la sortie du terminal à conteneur.

ETAT DES LIEUX

- Le portail du GUCE Electronique est dorénavant opérationnel ; il est en ligne et offre un certain nombre de services aux usagers (importateurs, exportateurs, CDA, etc.) ; son url est : www.guichetunique-cameroun.org ;
- Le simulateur des droits et taxes de douane, bien que perfectible, est désormais opérationnel et accessible via ledit portail ;
- La procédure CIVIO est dématérialisée et en exploitation par les importateurs et la SGS depuis Août 2008 ;
- La procédure « redevance PAD » est dématérialisée. Le processus de finalisation des textes grandeur nature est entamé sous réserve de la mise en exploitation de la dite procédure prévue pour fin mars 2009 ;
- La procédure «caution bancaire» n'est pas encore finalisée et sa dématérialisation se poursuit sereinement ;
- La procédure «D.I MINCOMMERCE» est dématérialisée mais en attente de validation du Ministère du Commerce pour le démarrage effectif ;
- La procédure «modification du manifeste» est en cours de dématérialisation et le démarrage était prévu pour mars 2009 ;
- La procédure «D.I SGS» est totalement dématérialisée du côté du GUCE mais les travaux d'interfaçage avec le système d'information de la SGS sont encore en cours ;
- La procédure «enlèvement des conteneurs» est en cours de dématérialisation avec DIT*.

En outre, des dispositions ont été prises pour qu'un réseau couvrant la ville de Douala permette aux Commissionnaires en Douane agréés(CDA) et aux partenaires multiples de se connecter aussi bien au e-Guce qu'au système SYDONIA dans d'excellentes conditions.

PRINCIPAUX OBSTACLES

- Les attermolements regrettables portant tant sur la paternité institutionnelle de la mise en place de ce portail interactif entre le PAD et le GUCE que sur la primauté des systèmes d'information des deux acteurs portuaires précités et la Douane ont débouché sur un engagement politique à plusieurs vitesses

selon les intérêts des uns et des autres. Ce déficit d'engagement véritable de chaque partenaire à suivre la cadence a conduit au ralentissement de la mise en route de l'e-GUCE et au report systématique des échéances consensuellement fixées. Ce serait un doux euphémisme que de déclarer qu'il y a une absence de collaboration franche qui cristallise les intérêts partisans de certains acteurs au lieu de contribuer à la simplification des procédures pour le bénéfice commun des opérateurs et de l'économie camerounaise ;

- Une absence de communication

attractive à l'adresse des intervenants portuaires en vue de nourrir un lobbying fédérateur d'efforts et générateur de consensus forts autour des outils de la facilitation ;

- Une multitude d'actions isolées en faveur de la facilitation sans coordination et mobilisatrice d'efforts vains en l'absence de toute vision commune ;
- Une dorsale Douane-GUCE fragile ne permettant pas d'imposer un rythme soutenu à la mise en place des outils de facilitation. La concrétisation de la vision du Directeur Général des douanes exposée lors de la présentation

de l'e-GUCE accompagnée d'un partenariat réaffirmé, effectif et communicant serait un véritable moteur que viendrait booster l'implantation du GUCE Electronique.

La machine, bien que poussive, s'est mise en route et nous ne pouvons qu'exprimer un seul souhait : que les fruits tiennent la promesse des fleurs et que vive le e-GUCE!

*DIT : Douala International Terminal

Monsieur Isidore BIYIHA, Directeur Général du GUCE

« Pour son opérabilité, il est important que le e-GUCE puisse communiquer et s'interfacer avec les systèmes des partenaires »



Monsieur le Directeur Général, quel bilan dressez-vous du fonctionnement du Guichet Unique Electronique depuis son lancement ?

Avant de répondre à votre question, permettez-moi de vous rappeler très sommairement ce qu'est le Guichet Unique

Electronique (l'e-GUCE) : il s'agit d'une plate forme d'échange de données qui rassemble de manière virtuelle tous les acteurs du commerce extérieur, d'un portail Web qui met à leur disposition toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur métier, d'une base infocentre permettant la production des statistiques sur les délais de passage, et d'un réseau de télécommunication sécurisé qui permet d'accéder aux différents services, notamment au système informatique douanier.

La récente présentation de l'e-GUCE avait pour but d'infor-

mer le grand public et les professionnels de l'existence, depuis bientôt deux ans, de ce système d'information très performant qui nous place au même niveau que les ports de référence en la matière (Singapour, Tunis, Ile Maurice, Valence etc.). Ceci étant, pour son opérabilité, il est important que ce système puisse commu-

niquer et s'interfacer avec les systèmes des partenaires tels le système SYDONIA de la Douane, le Système CARGO du Port Autonome de Douala, le système de la SGS, etc. C'est à cela que nous travaillons actuellement en étroite collaboration avec nos partenaires à savoir la Douane, le PAD, le CNCC, la SGS, les Syndicats professionnels.

Avec le e-GUCE, nous visons à court et à moyen termes la dématérialisation des procédures ; un certain nombre le sont déjà, c'est le cas des procédures de dédouanement des véhicules importés d'occasion (Civio), de la DI Mincommerce, de la Redevance PAD, etc. L'objectif est de permettre aux usagers d'effectuer leurs formalités virtuellement.

Le Guichet Unique Electronique se met progressivement en place. Si l'on en juge par le taux de visite du portail et par le nombre croissant de demandes de connexion au système. Bien qu'il soit trop tôt pour faire un bilan, il n'est pas prématuré de dire que les débuts sont encourageants.

Quel est le niveau d'adhésion des différents acteurs économiques concernés par le Guichet Unique ?

Compte tenu du fait que le GUCE est un GIE ayant pour adhérents tous les acteurs économiques qui sont concernés par le commerce extérieur, le problème d'adhésion ne se pose plus en tant que tel. Les

missions fondamentales du GUCE étant la facilitation des opérations du Commerce Extérieur et la réduction des coûts et délais de passage des marchandises au Port de Douala, tous ses membres souhaitent vivement que le GUCE Electronique soit entièrement opérationnel pour en tirer tout le bénéfice qu'ils sont en droit d'en attendre.

Est-ce qu'ils sont équipés pour faire ce saut technologique ?

Pour effectuer ses opérations de dédouanement, l'usager a simplement besoin d'un PC, d'une imprimante pour éditer des documents, d'un scanner pour numériser des documents (factures, connaissements), d'une connexion soit par internet, soit par le réseau privé sécurisé du GUCE.

Le GUCE a pris un certain nombre de dispositions pour permettre à nos usagers d'acquiescer ce matériel et nous pensons aujourd'hui que la plupart d'entre eux sont équipés.

Dans le même ordre d'idée, en vue de la préparation de nos usagers, le GUCE a dispensé des formations gratuites sur l'utilisation du système de l'e-GUCE.

Ce bilan n'est-il pas le reflet des problèmes d'équipement ?

A notre connaissance, le problème d'équipement ne se pose pas vraiment. L'e-GUCE est un nouveau mode opératoire auquel les usagers doivent s'adapter et qu'ils doivent maîtriser. Nous souhaitons que cela se fasse le plus rapidement possible. Toute l'équipe technique du GUCE se tient en permanence à leur disposition pour les accompagner.

Au moment où les délais de passage des marchandises au PAD stagnent autour de 20 jours, quel doit être l'impact réel du Guichet Unique électronique sur la facilitation des opérations et le volume des échanges extérieurs du Cameroun ?

Il est important de préciser que les procédures de dédouanement sont regroupées en trois segments :

- Les procédures en amont du GUCE qui concernent l'acheminement de la marchandise dès l'arrivée du navire soit au parc véhicules, soit au terminal à containers,
- Les procédures en aval du GUCE s'effectuent après l'obtention du Bon à enle-

ver ou Bon à embarquer pour la sortie effective de la marchandise du port,

- Les procédures traitées au GUCE qui prennent en compte les formalités de dédouanement proprement dites.

Pour le segment GUCE, les délais de séjour sont passés de 14 jours avant la mise en place du GUCE physique à 3 jours en décembre 2008.

Avec le déploiement complet de l'e-GUCE, et si on tient compte des efforts non négligeables faits en amont et en aval du GUCE par la communauté portuaire, qui ont pour but de rendre le Port de Douala plus compétitif par rapport à ceux de la sous-région, le problème de délai ne se posera plus en nombre de jours mais en heures.

Cela se traduira forcément par des avantages en termes de traçabilité, de fluidité, de transparence et de célérité, bref par une amélioration de l'environnement des transactions. Ce sont là quelques-unes des conditions qui concourent à l'augmentation du volume des échanges □

Monsieur Moselly NJEBAYI, Président du SYNAUTRATRA

« Il est nécessaire que la loi soit votée et rendue applicable pour que tout décolle normalement »



Quelles observations faites-vous du fonctionnement du Guichet Unique électronique ?

Le Guichet Unique (GUCE) a été mis en place. Son objectif premier est de faciliter le commerce extérieur du Cameroun en termes de procédures, de

dématisation et de concentration des différents acteurs sur un lieu donné. Le GUCE physique est passé au GUCE virtuel depuis bientôt quelques mois. Pour nous, Commissionnaires Agréés en Douane, c'est une espèce d'autoroute nous permettant d'avoir en temps réel toutes les informations et la traçabilité de nos opérations portuaires afin de nous permettre de mieux maîtriser en douane et d'avoir, à partir du site, des informations permettant de les traiter. C'est l'esprit du GUCE

électronique. C'est là le fond. Certes, il ya encore des attentes. Le GUCE a été mis en place en 2000. Il devrait être totalement opérationnel à ce jour, surtout que l'avènement de SYDONIA a apporté une plus-value à l'amélioration des conditions de travail.

Alors, à votre avis, pourquoi le GUCE électronique n'est-il toujours pas totalement opérationnel ?

Les raisons sont multiples. Il faut souligner que chaque acteur de la place portuaire avait son unité propre de travail. Ce n'est qu'après avoir constaté qu'on ne pouvait pas réussir seul qu'un comité technique d'échanges de données a été mis en place pour que les principaux acteurs que sont le Port Autonome de Douala, la Douane, le GUCE, le Conseil national des Chargeurs du Cameroun, etc. se mettent ensemble pour harmoniser les procédures. Cette étape tend vers sa finalisation. Par ailleurs, le dossier introduit auprès des pouvoirs publics, notamment la loi sur les échanges de données, n'a toujours pas abouti. S'agissant du commerce extérieur, il est nécessaire que cette loi soit votée et rendue applicable pour que tout décolle normalement □

TRANSIMEX

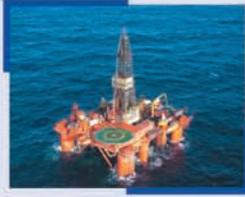
Integrated Logistics Provider

Nos Services

Our Services



Transport Routier
Trucking



Oil-field



Transport Ferroviaire
Rail



Air Service
Air Freight



Transit Douane
Clearing



Entreposage
Warehousing



Manutention
Handling



Air France KLM Cargo
General Service Agent

Solutions logistiques intégrées sur mesure

Logistics Solutions tailored up to you



Acconage
Stevedoring



Consignation
Consignment

Transimex : Sécurité, fiabilité, communication et rapidité
Security, reliability, communication and rapidity

Nos Partenaires / Our Partners

KUEHNE + NAGEL



Cargo agent

Transimex SWISS LLC

(Route des Vieux - Chênes 2,
Case postale 107 - 1707 Fribourg)



Nos Adresses / Contact addresses

DIRECTION GÉNÉRALE (Zone Portuaire)
DOUALA CAMEROUN : B.P. 3191 • Tél.: (237) 33 00 18 28 / 33 00 36 50
Fax: (237) 33 03 24 65
TRANSIMEX AIR SERVICE : (Aéroport International de Douala Zone Fret)
Tél.: (237) 33 43 93 66 / 33 43 93 85
AGENCE DE YAOUNDE : Tél./Fax (237) 22 30 37 00
TRANSIMEX AIR SERVICE YAOUNDE : (Aéroport International de Nsimalen)
AGENCE DE NGAUNDERE : Tél.: (237) 22 25 21 05
ANTENNE DE BAFOUSSAM : Tél.: (237) 99 41 60 27

TCHAD
FILIALE : Transimex TCHAD SA : Tél.: (235) 643 62 83 / 252 52 84
SUCCURSALE : TCE (Tchad Cargo Express) :
Tél.: (235) 643 62 83 - (235) 33 07 79 70 / tce@transimex-cm.com

www.transimex-cm.com • E-mail : info@transimex-cm.com



ClientExp-33-43-07-27

R.C.A
SITRAB (Bangui): 544 Bangui
Tél.: (236) 21 61 45 61 / (235) 601 29 36 - (235) 988 32 01
Fax: (236) 21 61 46 05

APE : A QUOI RIMERA L'ACTUEL SILENCE ASSOURDISSANT ?

© Martin ABEGA

Secrétaire Exécutif du GICAM

Du 3 au 6 février 2009, la ville de Libreville a abrité la dernière phase en date des négociations régionales de l'accord de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne et l'Afrique centrale. Les travaux ne furent pas fructueux et, depuis, les négociations qui devaient continuer dans un esprit prenant en compte les intérêts bien compris de toutes les parties en présence sont entrées en hibernation.

En se rendant à Libreville, les représentants de l'Afrique centrale espéraient non seulement pouvoir passer en revue les acquis et les suspens de 2008, mais aussi faire prendre en compte la composante développement. Il n'en fut pratiquement rien dans la mesure où les concessions semblaient n'être qu'unilatérales : les ressortissants de l'Afrique centrale qui avaient consenti à se tirer une balle au pied en acceptant notamment de reconsidérer leurs vues sur le taux de libéralisation ont vu les experts européens reculer sur les questions de développement et brandir le PIR* comme une panacée suffisante pour une Afrique centrale dont les disparités sont pourtant des facteurs d'instabilité et à laquelle les accords de Cotonou reconnaissent toutefois la licence de choisir librement les axes prioritaires de son développement. Dès l'entame des concertations, la partie européenne fit preuve d'un singulier manque de flexibilité et suggéra une reprogrammation de l'agenda (programme, résultats escomptés, date...) en vue d'un accord de nouvel objectif. Ceci n'empêchant pas cela, les points de divergence refirent surface, à savoir la clause de la nation la plus favorisée, la clause de non exécution, les questions de Singapour, la problématique des niveaux de développement et la question des disparités au niveau de la sous-région.

Pour les représentants de la Commission européenne, l'existence du pourcentage d'exclusion et de la clause de la nation la plus favorisée sont la preuve que compte est tenu de la différence de développement entre l'Europe et l'Afrique centrale. De l'avis de l'Afrique centrale pourtant, cette clause limite ses possibilités de partenariat avec d'autres pays du Sud, notamment en raison des problèmes de structures et de renforcement des

capacités. Bien plus, la contribution à l'impact fiscal net continue de relever de l'incertitude tandis que la clause de non exécution priverait logiquement un Etat de la sous-région de son droit à la compensation dès lors qu'il lui serait reproché de n'avoir pas respecté les volets bonne gouvernance et/ou Etat de droit. En fait, si l'on peut comprendre qu'il soit question de la clause de non exécution dans le cadre de la coopération classique où il s'agit de dons, il n'est pas logique de l'évoquer dans le cadre de l'APE qui relève d'un droit synallagmatique. Il est par ailleurs difficile de comprendre pourquoi les questions dites de Singapour¹ qui sont bloquées au niveau multilatéral (OMC) et qui sont accentuées par la différence des niveaux de développement sont introduites dans les négociations par la partie européenne qui refuse de reconnaître que les négociations sont bloquées au niveau multilatéral. Si l'on ajoute à ces faits deux autres constantes telles que le traitement séparé et restrictif des aspects commerce et développement et l'absence d'engagements clairs et précis de la partie européenne sur le démantèlement, sur le niveau d'accompagnement et sur les financements consacrés au développement (hors PIR et PIN**), on peut comprendre la portée de l'impasse dans laquelle sont coincées les négociations depuis quelque temps.

Au cours de la réunion du 4 février 2009 à Libreville, le Document d'Orientation Conjoint (DOC) qui devrait être considéré comme l'un des documents de référence des négociations en cours fut réduit au rang des éléments non contraignants par la partie européenne qui préconisa d'ailleurs la revue des liens Cotonou-APE, PIR-APE, financement du partenariat-calendrier APE-PIR en ne faisant pas mystère de ce qu'aucun accord sur la version finale du DOC n'ayant été acceptée par toutes les parties, il faudra que celles-ci s'accordent -à un moment donné- sur la version définitive acceptée par elles. Cette démarche ne prend pas en compte le fait que l'accord de Cotonou dont la durée était limitée au 31 décembre 2007 avait notamment pour but d'aligner les pays ACP sur les autres pays émergents. De ce point de vue, le PIR qui en relève (avec ou sans APE) est un instrument de coopération destiné à financer le volet commercial (11^e et 12^e FED). Or, selon les représentants de la Commission européenne, il est nécessaire d'empiler d'autres instruments fondamentaux pour le financement de l'aide au commerce sur la base des plans et des besoins établis par l'Afrique centrale.

En attendant la renégociation de l'accord de Cotonou en 2020, le calendrier APE-PIR doit être convenu à temps étant entendu que toute année perdue correspond à une perte de ressources financières. Le risque de perte est d'autant plus grand que l'Afrique Centrale accuse du retard en matière de négociation du PIR dont l'enveloppe s'élève à 150 millions d'euros sur cinq (5) ans. Or, si le PIR est signé au cours en mai 2009, les fonds seraient débloqués en 2010. A défaut, il faudrait attendre 2011. Ces contraintes peuvent, hélas, masquer une autre réalité : pendant longtemps, la Commission européenne a promis que 75 à 80% du PIR seront réservés à l'APE. Il est pourtant avéré que, compte tenu de l'existence d'autres programmes, il ne faudrait désormais compter que sur 64% environ pour les secteurs de concentration (intégration régionale, commerce et accompagnement de l'APE).

Il existe aussi un problème d'harmonisation des échéances et de niveau de ressources parce que le montant de l'impact fiscal net et le niveau de l'accompagnement global de l'APE demeurent inconnus. «L'Afrique Centrale qui considère que l'argent n'est pas suffisant doit savoir que si l'on ne décide pas, il y aura moins d'argent » insistent les représentants de la Commission européenne en feignant de ne pas savoir que le PIR de l'Afrique de l'Ouest est paradoxalement trois fois environ plus important que celui prévu pour l'Afrique centrale². En fait, les experts de l'Afrique centrale établissent une relation entre la programmation du FED et les négociations parce que la partie européenne avait annoncé que le financement de l'Accord se fera «pour partie par les fonds FED, par le fonds régional et peut-être par d'autres bailleurs...» Seulement voilà, il serait surréaliste de fixer un montant sans savoir ce qui sera financé. Pire, depuis février 2007, les deux parties en présence ne sont pas d'accord sur la manière de calculer l'impact fiscal net.

FINANCEMENT DU PARTENARIAT ET INTEGRATION REGIONALE

Pour bénéficier de l'aide au commerce, les pays d'Afrique centrale sont tenus d'établir un plan structuré en cinq parties définies par la communauté internationale et de s'engager à ne rien faire au titre de cette aide qui ne soit comptabilisé. La sous-région doit donc, non seulement élaborer son plan avec ses propres moyens et sur la base du travail réalisé par chaque ministre des finances, mais aussi gérer quatre contraintes ponctuelles c'est-à-dire préserver l'intégration régionale, trouver le bon

moyen de financer les organisations régionales dans la mesure où l'avenir de la Taxe Communautaire d'Intégration n'est pas assuré³ et ménager la Guinée Equatoriale qui n'a pas encore ratifié l'accord de Cotonou et qui a souverainement décidé d'être «observateur» pendant la poursuite des négociations de l'APE. Enfin, le 71/29⁴ qui est le taux d'ouverture qui permet de fédérer les avis de la sous-région⁵ est différent du taux prévu dans l'accord d'étape signé par le Cameroun (80/20).

L'ensemble du coût du renforcement des capacités s'élève à 12 milliards d'euros sur vingt ans. Or, il reste à s'inspirer du Document d'Orientation Conjoint (DOC) pour identifier les engagements à prendre par rapport au texte de l'Accord (impact fiscal et renforcement des capacités). Même si les toutes les études disponibles gagneraient à être analysées, il reste que les deux parties n'ont pas utilisé les mêmes méthodes et ne se sont pas fondées sur le même taux de libéralisation et sur la même période transitoire. Les uns proposent de partir de l'équilibre partiel pour travailler valablement sur l'ensemble de la région, les autres préconisent le modèle d'équilibre général calculable comme cela a été fait pour le Cameroun. Autre incertitude : le tableau actualisé de la programmation PIR-PIN promis à Bruxelles par la Commission européenne est toujours attendu par l'Afrique centrale qui se voit à son tour invitée à détailler ses besoins.

Dans ce contexte, l'aide au commerce n'est pas un mécanisme de financement adéquat parce que son montant est unilatéralement fixé par chaque Etat de la Communauté européenne sans que compte soit tenu de l'évolution des besoins. De toute manière, le développement demeure le parent pauvre de la négociation de l'APE car la Commission qui a imposé une avancée forcée sur la partie commerce s'ingénue à rendre ardue les échanges sur le développement. Exemple : à Libreville, la Commission européenne a demandé que les experts de l'Afrique centrale s'inspirent du Programme de développement de l'Afrique de l'ouest (matrice du programme APE pour le développement, instruments de financement, programmation glissante, période 2010-2014) alors que l'Afrique centrale dispose déjà d'un DOC et a prévu des Termes de références pour une étude sur la sélection et l'évaluation des projets de renforcement des capacités dans le cadre de l'APE et ce pour «satisfaire le besoin d'informations assez précises sur la nature des projets prioritaires dans le cadre des négociations de l'APE».

La réduction du financement de l'APE prévu dans le Document d'Orientation Commun (DOC) est donc nette, à savoir 97 millions d'euro pour l'intégration régionale, le commerce et l'APE, 30 millions pour l'appui à l'environnement, 15 millions pour l'intégration politique, la paix et la sécurité, 8 millions pour les secteurs hors concentration (Comité

de pilotage, etc.) dont 2 millions réservés à la Facilité de Coopération Technique⁶. Tous ces problèmes plus les divergences qui les entourent ont fini par générer un silence assourdissant. Du coup, l'Afrique centrale qui négocie sans se soucier de collaborer au moins avec l'Union Africaine s'enfoncé lentement mais sûrement dans l'incertitude. Celle-ci pourrait bientôt se muer en impasse dans la mesure où l'absence de réelle implication des décideurs politiques et le possible éveil tardif des populations pourraient imposer le transfert du dossier APE à la future Commission européenne. D'ici là, les effets de la crise économique et financière auront assombri l'avenir de la sous-région en compliquant un peu plus une situation déjà complexe et singulièrement préoccupante □

*PIR Programme Indicatif Régional

** PIN Programme Indicatif National

¹Ces questions concernent la concurrence, les marchés publics et les investissements.

²Dans le cadre de la programmation, l'Afrique de l'ouest bénéficie de 597 millions d'euro contre 150 millions pour l'Afrique centrale et il n'est pas certain que 75% du PIR sera consacré à l'APE.

³Il va peut-être falloir revoir la Contribution Communautaire d'Intégration.

⁴Sur 20 ans

⁵L'Afrique centrale est partie du taux de 60/40 pour passer à 71/29.

⁶Fonds géré par les délégations de l'Union européenne pour les réunions demandées par les deux ordonnateurs régionaux.

Copie, Impression, Scan

- Format papier / Impression A5 / A4 / A3
- 20 pages par minute
- Toute la performance de la technologie numérique pour une fiabilité et impression d'image sans égal
- Un design compact pour une intégration parfaite dans tout type d'environnement
- Une organisation parfaite de fonctions pour une grande simplicité d'utilisation

A3

DISTRIBUT DES CADEAUX AUX ENTREPRISES

Laptop TOSHIBA (Neuf)

full options offert gratuitement

33 4

77 1

99 1

■ ST





1 copieur TOSHIBA acheté = 1 LAPTOP

“L'une des solutions à votre probl



PRESTIGE AFRIQUE S.A

1, place du Gouvernement-Bonanjou, Imm. Air France B.P. : 2679 Douala-Car
Tél : +237 33 43 96 80 / 33 42 72 21 Cel. : +237 77 73 21 88 Fax : +237 33
E-mail : prestigeafrique@prestigeafrique.com Site : www.prestigeafrique.com

LA CRISE ÉCONOMIQUE MONDIALE FRAPPE À NOTRE PORTE

• Justin FOTSING
Economiste Principal

L'environnement international est marqué par la récession qui touche les grandes économies mondiales. Au plan intérieur, la production d'exportation commence à subir les effets de la crise économique internationale : bois bruts, coton, caoutchouc et aluminium. Des tensions inflationnistes sont apparues et malgré la hausse des cours des produits d'exportation, le commerce extérieur enregistre un déficit record en 2008.

1. ACTIVITÉS AGRICOLES D'EXPORTATION

• Après la chute qu'a connue la filière depuis 2005, la production de banane a rebondi cette année. A la fin de l'année 2008, près de 272 900 tonnes de banane ont été exportées, niveau proche du record de 278 000 tonnes obtenu en 2004. Rappelons qu'avec la signature par le Cameroun d'un accord d'étape avec l'Union européenne, les licences et les quotas d'importation sur le marché européen ont été supprimés à partir de janvier 2008.

• La filière cacaoyère confirme la reprise amorcée depuis trois campagnes. Pour la campagne 2008/2009, les exportations déclarées par le Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café (CICC), atteignent 115 805,3 tonnes à fin décembre 2008, contre 88 746 tonnes à la même période de 2007. Les cours du cacao ont poursuivi la pro-

gression entamée en 2006. Le cours moyen a été de 2 467,03 \$/T à New York contre 1 870,16 \$/T en 2007 et 1 505,23 \$/T en 2006.

• Quant au café, la production est en net recul. La campagne 2007/2008 s'est achevée par une production du café robusta de 27 495 tonnes contre 38 764 tonnes en 2006/2007 (soit 29,1% de moins), tandis que celle de la variété arabica se situe à 3 103 tonnes (soit -20,3%). La filière café du Cameroun ne tire pas profit de l'embellie observée sur les cours mondiaux. En effet, malgré le repli relevé au cours du 2^{ème} semestre 2008, les cours du café poursuivent la courbe ascendante entamée depuis 2002. Pour 2008, la hausse est de 21,2% pour le café robusta (soit plus 52,0% en deux ans) et 12,6% pour l'arabica (soit +21,9 % en deux ans).

• La filière coton s'enfonce dans des difficultés. Au titre de la campagne

2007/2008, la production de coton égrené atteint 45 807 tonnes contre 77 066 tonnes au cours de la campagne 2006/2007 et 86964 tonnes en 2005/2006, soit une chute drastique de 47,3% en deux ans. Ce recul est lié à la faiblesse des cours mondiaux du coton fibre, qui, bien qu'en progression depuis trois ans, ne sont pas suffisamment rémunérateurs, à laquelle s'ajoute la flambée des prix des engrais. Il faut noter que les cours du coton ont chuté au cours du 4^{ème} trimestre 2008 de 17,5%, ce qui cause de sérieux soucis aux producteurs qui vendent en général la production à terme.

La production d'huile raffinée de coton a suivi cette tendance baissière et a conduit la SODECOTON à envisager la diversification de sa production par un raffinage couplé de l'huile de palme.

2. ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Tab 2 : Synthèse des activités industrielles

	<i>Valeur en milliards Fcfa</i>			
	12 mois 2007	9 mois 2007 (1)	9 mois 2008 (2)	(2) / (1) en %
1- Indice de la production (100 en 1995/96)	174,7	173,8	170,2	-2,07
* Industries Manufacturières	194,9	187,9	192,1	2,26
* Industries Non Manufacturières	156,3	161,0	150,3	-6,65
2- Chiffre d'affaires global H.T.	1 737,6	1244,4	1 419,8	14,1
* Chiffre d'Affaires Intérieur	1 109,0	806,9	1 072,4	32,9
* Chiffre d'Affaires Exportation	628,6	437,5	347,4	-20,6
- Exports vers CEMAC	286,0	168,8	182,7	8,3
- Exports hors CEMAC	342,6	268,7	206,1	-23,3
3- Effectifs occupés (nombre)	56 610	49 732	51 844	4,3
4- Masse salariale	148,8	111,3	107,9	-3,1

Source : *Enquête Trimestrielle de Conjoncture du GICAM*

• Sur la base de l'échantillon des entreprises membres du GICAM, la production industrielle diminue depuis le début de l'année 2008 : -0,7% au 1er trimestre 2008, -0,4% au second et -5,4% au 3^{ème} trimestre. Les prévisions du 4^{ème} trimestre ne prêtent pas beaucoup à l'optimisme. Ainsi pour les 9 premiers mois de 2008, l'indice de la production industrielle enregistre un recul de 1,9% par rapport à la même période de 2007. Cette contre-performance résulte du comportement des principaux secteurs suivants : agro-industrie (-8,6%), industries forestières (-18,3%), textile et emballage. On a

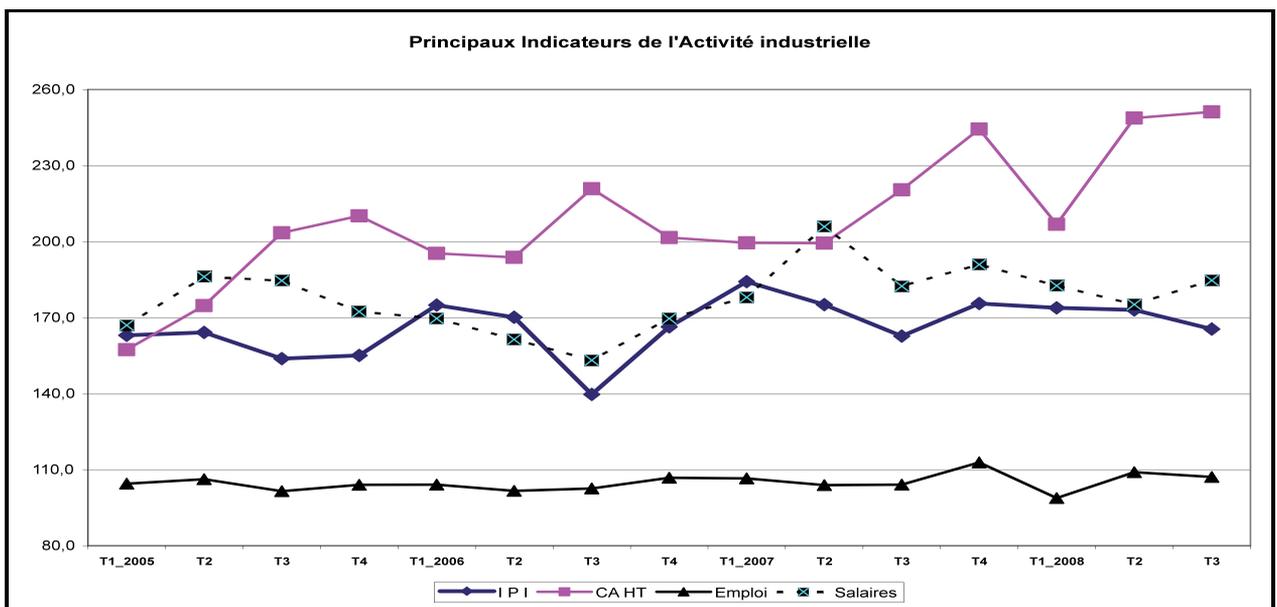
cependant observé une certaine amélioration de la production dans les secteurs de la fabrication de boissons (+10,0%), chimie (+8,3%), fabrication des produits alimentaires (+2,4%).

• Le chiffre d'affaires global hors taxes a sensiblement progressé au cours de la période. Il se situe à 1 409,6 milliards Fcfa contre 1 244,4 milliards en 2007, soit plus 13,3%. Par destination, les ventes sur le marché local se sont substantiellement accrues (+35,8%) alors que les exportations ont reculé de 28,3%.

• Les exportations des produits industriels atteignent 313,9 milliards Fcfa au

cours des 9 premiers mois 2008. Elles représentent 22,3% du chiffre d'affaires global contre 35,2% en 2007. Elles ont été freinées par le repli des ventes des produits des secteurs agro-industrie (coton, sucre, huile de palme brute), des boissons et des produits pétroliers.

• Les effectifs occupés à fin septembre 2008 sont en hausse de 4,7% par rapport à septembre 2007, malgré la réduction observée dans les secteurs chimie, eau & énergie. Quant à la masse salariale globale, elle a diminué de 2,7%.



3.COMMERCE ET DISTRIBUTION

Les ventes de véhicules neufs se renforcent. Pour l'année 2008, elles atteignent 4 307 véhicules neufs vendus

contre 3 748 unités en 2007 et 2 936 unités en 2006. En dehors des véhicules «tout terrain», tous les types de véhicules connaissent ce boom dont notam-

ment les voitures de transport en commun (+52,4%), les voitures de tourisme (+19,5%), les véhicules utilitaires légers (+18,4).

Tab 02 : Evolution des ventes de véhicules neufs

Unité : Nombre

Type de véhicules	2004	2005	2006	2007(a)	2008 (b)	Variation en %
Véhicules de Tourisme	585	358	543	585	699	19,5
Véhicules Tout Terrain (4x4)	854	509	678	854	852	-0,2
Véhicules de Transport en commun	334	298	409	334	509	52,4
Véhicules Utilitaires légers	1 318	620	904	1 318	1560	18,4
Véhicules Poids Lourds	657	284	402	657	687	4,6
TOTAL	3 748	2 069	2 936	3 748	4 307	14,9

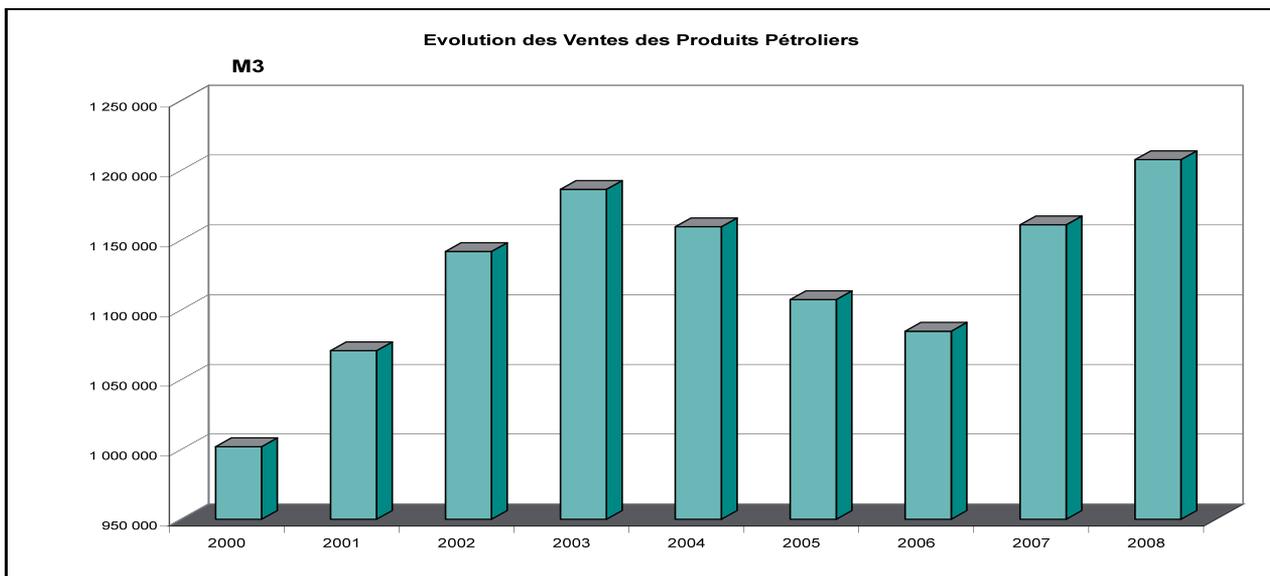
Source: Chambre Syndicale de l'Industrie Automobile au Cameroun (CSIAC)

• La distribution du carburant sur le marché local a poursuivi la progression amorcée l'année dernière. Selon les statistiques de la Société Camerounaise de Dépôts Pétroliers (SCDP), les ventes des

produits pétroliers ont atteint 1 207 724 M3 en 2008, niveau le plus élevé depuis l'année 2000. Par produit, les ventes de gasoil ont augmenté de 5,6% et celles du supercarburant de 4,5%, tandis que la

distribution du pétrole lampant a diminué de 3,3%.

• Pour la période, la distribution du gaz a atteint 51 772 tonnes contre 48 845 tonnes en 2007 (soit 6,0% de plus).



4. SERVICES

• Les activités du Port Autonome de Douala (PAD) ont poursuivi la progression amorcée depuis 2006. Selon les données du Groupement Professionnel des Acconiers (GPAC), le trafic global s'est accru de 8,7% en 2008 (contre 9,3% en 2007), dont 4,9% à l'exportation et 12,2% à l'importation. Les principaux produits sortis par le port de Douala sont les bois bruts et débités (52,5% du total avec 1 117 000 tonnes), les bananes (14,0%), le cacao (6,9%), le coton, l'alu-

minium brut et déchets. Quant aux importations, on retrouve les principaux produits suivants : clinkers (572 290,5 tonnes), riz (395 741,5 tonnes), blé en vrac (307 299,2 tonnes), poissons congelés (262 756,1 tonnes) et farine en blé (85 522,7 tonnes). Par origine et destination des produits, on relève que le port de Douala conforte sa position de port sous-régional. Ainsi, 78,6% des exportations sont d'origine camerounaise, les autres proviennent de la République du Congo et de la RCA. Au niveau des importations, 90,6% sont

destinées au Cameroun, 7,3% au Tchad et 2,1% à la RCA.

Par mode de conditionnement, la conteneurisation connaît un développement fulgurant de 25,8% par rapport à 2007, au détriment du mode conventionnel, soit +40,7% en deux ans. Le transport par conteneurs représente en 2008 40,3% du trafic devant le Vrac (33,9%) et le conventionnel (25,8%). Enfin, signalons que 63,9% des exportations ont été effectuées par conteneurs contre 29,5% pour les importations.

Tab 03 : Evolution du trafic au Port de Douala par mode de transport

Année	Quantité			Tonne Métrique
	Conventionnel	Conteneur	Vrac	Total
2004	2 059 884,5	1 697 829,3	1 609 961,3	5 367 675,1
2005	2 051 687,1	1 760 797,7	1 536 353,4	5 348 838,2
2006	2 183 895,2	1 938 932,0	1 724 487,8	5 847 315,0
2007 (a)	1 944 368,8	2 169 488,7	2 121 522,5	6 235 380,0
2008 (b)	1 751 037,9	2 728 207,1	2 297 556,7	6 776,801,7
Variation (b)-(a)	-193 330,9	558 718,4	176 034,2	541 421,7

• Les indicateurs de l'activité par chemin de fer dégagent des signes de ralentissement. Ainsi, le trafic des marchandises a diminué de 7,3% par rapport à l'année 2007, soit une baisse de 13,9% en deux ans. Le trafic des voyageurs, par contre, a

enregistré une timide progression : 361,9 millions de voyageurs-Kilomètres en 2006, 369,9 MV/K en 2007 et 379 MV/K en 2008. Globalement, le chiffre d'affaires est resté stable (-0,12%). Les effectifs occupés ont fortement diminué (-

17,5%), suite essentiellement aux départs à la retraite tandis que les frais de personnel reste stable (0,2%). D'importants investissements continuent d'être réalisés ; Ils ont atteint 9,6 milliards contre 9,2 milliards en 2007 et 6,3 milliards en 2006.

5. COMMERCE EXTÉRIEUR

• Au cours de l'année 2008, les cours mondiaux des principaux produits agricoles ont enregistré des hausses parfois substantielles: cacao brut (+31,9%), café robusta (+21,2%), café arabica (+12,6%), coton (+13,5%) et caoutchouc

(+13,5%). Quant au pétrole brut, la hausse des cours mondiaux a été de 36,2%. Les cours du pétrole brut ont atteint une moyenne de \$US 98,74 contre \$US 72,5 en 2007. Toutefois, depuis le second semestre 2008, les prix sont orientés à la baisse pour se situer

autour de 40 \$US depuis la fin de l'année.

Suite à la chute des quantités exportées, les échanges extérieurs n'ont cependant pas tiré profit du comportement à la hausse des cours des principaux produits de base.

Tab 04 : Evolution du commerce extérieur du Cameroun

Quantité en milliers de tonnes, Valeur en milliards de Fcfa

	Année 2006		Année 2007 (a)		Année 2008 (b)		Variations (b)/(a)	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Exportations	7 023,8	1 868,5	7 535,7	2 052,3	7 091,9	2 271,3	-5,9	10,7
Dont Pétrole brut	4 394,6	928,0	4 191,1	909,0	3 931,4	1 115,1	-6,2	22,7
Importations	5 092,9	1 648,1	4 689,0	2 122,3	6 128,4	2 532,7	30,7	19,3
Dont Pétrole brut	1 792,6	482,3	1 421,6	687,3	1 913,6	670,6	34,6	-2,4
Balance Commerciale		220,4		-70,5		-261,5		
Taux de Couverture (%)		113,4		96,7		89,7		
Balance hors pétrole		-225,4		-292,2		-705,9		

Source : Institut National de la Statistique (INS)

• La valeur globale des échanges commerciaux a progressé de 15,1% au cours de l'année 2008 dont +10,7% à l'exportation et +19,3% à l'importation. Le commerce extérieur se solde ainsi par un déficit record de Fcfa 261,5 milliards contre Fcfa 70,5 milliards en 2007. Le taux de couverture des importations par les exportations s'est donc creusé et passe de 96,7% à 89,7%. La balance commerciale hors pétrole brut a continué à se détériorer, elle est passée de -225,4 milliards en 2006, -292,2 milliards en 2007 et -705,9 milliards en 2008.

• Malgré la baisse de 5,9% des quantités, les valeurs des exportations se sont accrues de 10,7%. La hausse des recettes hors pétrole brut résulte du bon comportement des bananes fraîches (+25,1%), du cacao brut (+36,8%), du bois en grumes (+3,5%). Cette amélioration masque la mauvaise tenue du café (-33,1% en quantité, 18,3% en valeur), du coton brut (-47,3% en quantité et -44,2% en valeur) et de l'aluminium brut (-5,6% en valeur). Les exportations de pétrole brut ont diminué de 6,2% en quantité et tandis que les valeurs ont progressé de 22,7% en valeur. Elles ont rapporté en 2008 Fcfa 1 115,1 milliards contre 909,0 milliards en 2007 et 928,0 milliards en 2006. Les huiles brutes de pétrole demeurent le principal produit d'exportation avec un poids de 49,1% dans la valeur des exportations totales contre 44,7% en 2007. Au total, les dix premiers

produits exportés ont procuré 89,1% des recettes contre 89,6% en 2007.

• Les importations ont enregistré une hausse exceptionnelle tant en quantité (+30,7%) qu'en valeur (+19,3%) en 2008. La progression des quantités, s'explique surtout par l'accroissement des achats, des machines et appareils mécaniques ou électriques (+18,8%), le matériel de transport (+93,4%), le céréales (+20,7%). On aura cependant relevé la baisse des importations de clinkers (-22,6%), des engrais (-22,2%).

• Les principaux partenaires ont été en terme de volume les Pays Bas, la France, la Chine pour ce qui est des clients et comme fournisseurs la France, la Chine, le Brésil. La Chine s'impose de plus en plus comme un partenaire commercial sérieux. Elle achète essentiellement du bois (brut et débité), du coton brut et des déchets d'aluminium.

6. PRIX À LA CONSOMMATION FINALE DES MÉNAGES

Les tensions inflationnistes ont été observées au cours de l'année 2008. Selon l'Institut National de la Statistique (INS), l'indice national des prix de détail à la consommation finale, a progressé de 5,4% en moyenne en 2008, contre 1,0% en 2007 et +5,1% en 2006. Cette poussée résulte du boom des prix des produits alimentaires (+9,2%), des boissons et tabacs (+5,5%), des dépenses de maisons (+3,4%).

Sur le plan spatial, toutes les provinces ont été touchées par cette hausse des prix dont Yaoundé (4,6%) et Douala (3,9%) contre respectivement 1,3% et 1,6% en 2006. Toutefois, les données disponibles sur le premiers trimestre 2009 dégagent un certain tassement des prix (+0,9% par au 4^{ème} trimestre 2008)

7. CONCLUSION

La croissance de l'économie camerounaise sera donc fortement impactée par la baisse de la demande extérieure des principaux produits d'exportation, qui se traduira par la chute des recettes fiscales. Il est urgent que l'Etat mette effectivement en place les conditions favorables pour soutenir la production intérieure et surtout diversifier la base productive. On peut déjà se féliciter que les Pouvoirs Publics aient pris pour option l'élaboration d'une vision de développement à long terme, ce qui se traduira, nous l'espérons, par une plus grande lisibilité de la politique économique du pays et par plus de cohérence dans la gestion économique. En effet, la politique fiscale, la politique industrielle, la politique commerciale, la politique de l'emploi, etc., devraient se fondre dans un cadre macroéconomique global calqué sur les objectifs de développement et impliquant le secteur privé □

Dîner-débat sur le Cameroun face à la crise financière

Considérée comme la plus grave depuis 1929, la crise financière qui est partie de l'Amérique pour atteindre l'Europe et les pays asiatiques, frappe déjà le Cameroun après s'être muée en crise économique. Parallèlement, les prévisions de croissance sont revues à la baisse et le sentiment qui prévaut est que ce sujet vécu en direct et en mondovision représente une menace et une opportunité pour l'économie nationale.

Le problème, c'est que certains secteurs de notre économie sont déjà touchés tels le bois, l'aluminium, le coton, le caoutchouc et bientôt la banane. Le transport routier et le transport ferroviaire subissent eux aussi l'impact de cette crise mondiale dont les conséquences amplifient les contraintes structurelles de l'économie nationale. Du coup, l'on se demande si la situation qui prévaut ne constitue pas une opportunité pour repenser l'économie nationale et élaborer une véritable politique économique ? Mieux, quelles options faut-il explorer pour relancer la croissance ?

Les deux intervenants de ce soir ont surfé sur deux registres complémentaires : M. SANDA OUMAROU a brièvement rappelé les origines de la crise financière actuelle et présenté les canaux de sa transmission dans notre économie.

Après avoir présenté les deux camps en présence à savoir les antilibéraux et les néolibéraux qui, soit fustigent la cupidité des patrons et proposent de rééquilibrer le rôle économique en faveur de la puissance publique, soit sont sur la défensive au regard de la genèse de voir des effets de dégonflement de la bulle qui a éclaté, le premier conférencier a signalé que, du « trépid croissance-innovation-taux de change de marge brute commerciale » on est passé au levier financier. Cela nous a conduit

aux produits dérivés en raison de la nécessaire justification de l'intérêt économique.

Dans la foulée, les acteurs du marché financier ont développé des stratégies d'exploitation et de spéculation. Tout ceci, selon M. SANDA OUMAROU, implique la nécessité de laisser le marché se développer.

Seulement voilà, on a mal mesuré le risque en exerçant des activités dites légitimes. C'est pour cela qu'il y a eu l'incendie qui a appelé des plans d'urgence pour éviter la crise systémique généralisée et sauver l'économie réelle.

Concrètement, il a fallu développer des plans anticrises et scruter les canaux de transmission de la crise qui, dans le cas du Cameroun, a deux moteurs exposés qui sont le commerce extérieur et les variations des Investissements directs étrangers. Résultat, on doit opter pour des innovations financières.

En conclusion, M. SANDA OUMAROU a estimé que les effets de la crise sur notre pays seront sérieux.

Quand il lui a été donné d'intervenir non seulement pour proposer les solutions qui permettront de faire face aux problèmes posés au Cameroun par les conséquences de la crise financière et économique mais aussi pour suggérer les politiques économiques, financières (et éventuellement monétaires) idoines pour une croissance durable au Cameroun, M. Christian PENDA EKOKA a d'abord rappelé qu'avant la crise, il y avait un blocage du crédit. À son avis, il est important de comprendre que le taux de croissance permet d'évaluer les effets de la crise. C'est pour cela que l'on a vu les pays développés se battre pour la relancer.

Plus près de nous, il est constant que, depuis 3-4 ans, le taux de croissance national est d'environ 3%. Or, les entreprises censées investir bientôt au Cameroun vont devoir revoir leur plan d'investissement. Par ailleurs, les produits d'exportation sont les mêmes depuis 25 ans. Il y aura donc des secousses au niveau des recettes fiscales. Pire, il y aura contraction, estime-t-il, de l'activité économique. Il faut donc chercher des instruments de régulation étant entendu que, pour le Cameroun, le problème

le plus grave est le ralentissement de la croissance dans un pays où les plus de 30 ans représentent plus de 70% de la population.

M. PENDA EKOKA a alors énuméré quelques pistes de solution au titre de sources de croissance. Dans ce registre, il a inscrit les jeunes, les NTIC et peut-être l'agro-industrie si tant est qu'un effort est déployé pour la rendre compétitive. Il a aussi déroulé d'autres solutions telles que le taux d'accès à l'eau et à l'électricité qu'il faut quasiment doubler. Il n'a pas oublié les infrastructures de transport et le système de gouvernance orienté vers le résultat. La bonne gestion du temps, la permanence de la confiance, l'amélioration du système juridique et le changement des mentalités constituent aussi, de son point de vue, des atouts majeurs.

En conclusion, M. PENDA EKOKA a magnifié les vastes terres arables, la démographie et l'intégration sous-régionale qui, s'ils sont mis à profit, constitueraient des potentiels de poids pour l'avènement de la croissance durable.

Au cours des échanges qui ont ces deux exposés, la spéculation et la régulation ont été examinés, l'accent étant mis sur la nécessité de s'engager dans l'innovation, peut-être à pas comptés.

Est-ce la fin du capitalisme ? Non, on répond de concert les deux intervenants comme pour rappeler qu'on ne peut pas arrêter le progrès.

Interpellés, les membres du secteur bancaire ont martelé une évidence : on sortira de la crise. L'important est de gérer la crise et de préparer l'après-crise dans un contexte notamment caractérisé par la rareté de projets bancables et le développement du secteur informel.

Un assureur a, dans la foulée, invité les entrepreneurs à exporter et à ne pas avoir peur parce qu'ils peuvent désormais être accompagnés. En fait, il ne s'agit pas d'initier des opérations de gré à gré mais d'œuvrer pour de véritables placements sur le marché car l'innovation entrepreneuriale doit tirer l'innovation financière. En conclusion, on peut dire que le capitalisme vit avec des crises, le problème c'est de trouver des solutions et... éventuellement, la lumière.

Martin ABEGA

• Directeur de Publication :
Olivier Behle

• Comité éditorial :

Olivier Behle
Marème Malong
Martin Abéga

• Rédaction :

Martin Abéga
Justin Fotsing
Pierre Anthony Atangana
Mathieu Assiénié

• Ont collaboré à cette édition :

Dr. Jean Pierre Tchanou
Jules Takoulo
Alain Claude Atangana Zang

• Coordination éditoriale
& Suivi Edition :
Mathieu Assiénié

• Publicité /Abonnement :
Laurence Annie Mva

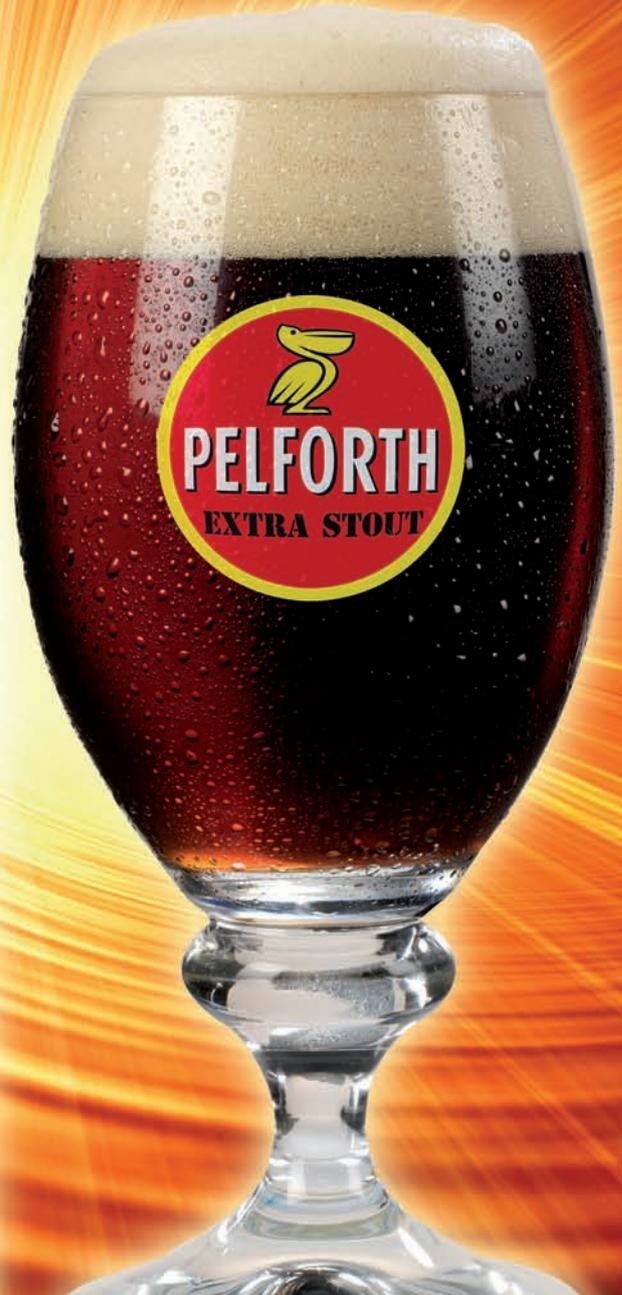
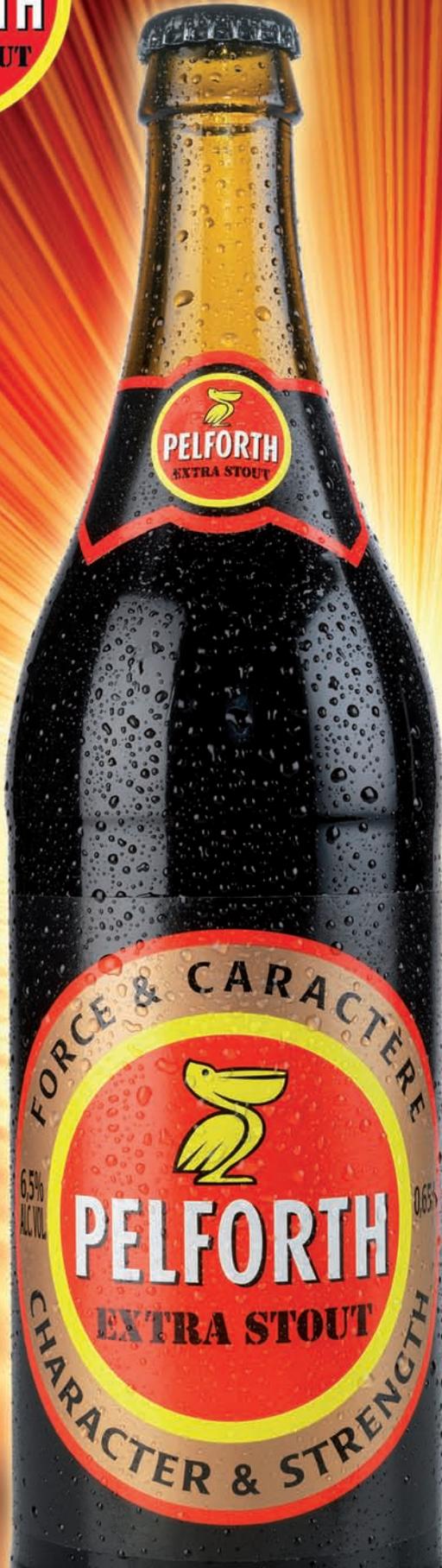
• Crédit Photo :
D.R.

• Impression :
Multiprint Sérigraphie

LE BULLETIN DU GICAM

Trimestriel d'Information du Patronat du Cameroun

B.P. 829 Douala Tél. : (237) 33 42 31 41 / 33 42 64 99 / Fax: (237) 33 43 38 80 / e-mail: gicam@legicam.org



L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

FORCE & CARACTÈRE



MTN Mobile Internet

La clé de l'Internet mobile.

Connectez-vous en 5 minutes et surfez partout en toute mobilité.

La clé MTN **Mobile Internet** vous permet d'envoyer et de recevoir des e-mails en itinérance, de chercher rapidement une infor-

mation ou un plan sur le web. 65 000 F cfa la clé avec une carte SIM Data incluse.

MTN, Your Business Solutions Provider.

